Quatre-vingt-dixième année. — N° 277. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 27 Novembre 1958.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 1.000 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 | 750 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 | 1.100 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

*En vente :*

### CODE DES DOUANES

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er octobre 1958, du code des douanes,** complété par les textes réglementaires pris depuis le 31 décembre 1948 en application de ce code.

Cette brochure de 400 pages, de format in-8° carré, qui comprend en annexe différents documents, notamment la liste des textes constitutifs du code et différentes tables (table analytique, table alphabétique, table des textes qui ont modifié le code), est mise en vente au prix de **600** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)*

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* n° 58-1126 du 22 novembre 1958 permettant de procéder à des nominations exceptionnelles sur titres en qualité d'attaché de préfecture dans les départements de la Saoura et des Oasis (p. 10622).

*Arrêté* du 18 novembre 1958 portant validation pour la retraite des services accomplis en qualité d'infirmière et d'auxiliaire des services locaux des préfectures (p. 10623).

*Arrêtés* du 18 novembre 1958 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 10623).



#### MINISTERE DES ARMEES

*Décret* du 21 novembre 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 10623).

*Arrêtés* et *décision* portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, mise en disponibilité, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration centrale (air) (p. 10632).

Armée de terre (réserve) (p. 10632).

Commissariat de la marine (p. 10631).

Infirmières civiles des hôpitaux militaires (p. 10631).

Services extérieurs (terre) (p. 10631).

#### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Arrêtés* des 3 et 8 novembre 1958 relatifs aux cautionnements d'agents comptables (p. 10631).

*Arrêtés* des 12 et 20 novembre 1958 portant transfert et répartition de crédits (p. 10631).

*Arrêtés* portant nominations (agents comptables) (p. 10636).

*Règlement* de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1958 (p. 10636).

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Décret* du 21 novembre 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 10638).

*Décret* n° 58-1127 du 22 novembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux règles d'avancement de certains personnels de l'enseignement supérieur (p. 10638).

*Décret* n° 58-1128 du 22 novembre 1958 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de recrutement du personnel enseignant de l'institut industriel d'Algérie (p. 10639).

*Arrêtés* des 30 octobre et 4 novembre 1958 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 10640).

*Arrêté* du 17 novembre 1958 portant approbation du règlement intérieur de l'institut du développement économique et social (p. 10640).

*Arrêté* portant organisation du brevet supérieur de capacité créé par l'ordonnance n° 58-861 du 20 septembre 1958 (rectificatif) (p. 10640).

*Arrêtés* portant nomination et rectificatif (bibliothèques et enseignement supérieur) (p. 10640).

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Décret* du 21 novembre 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une route contournant l'agglomération de Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes) (p. 10640).

*Décret* n° 58-1129 du 22 novembre 1958 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonction à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion au régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 (p. 10640).

*Décret* n° 58-1130 du 22 novembre 1958 attribuant à certains personnels de la navigation aérienne et de la météorologie nationale une majoration spéciale pour travail intensif de nuit (p. 10640).

*Arrêté* du 7 novembre 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du virage de la route nationale n° 183 sur le territoire de la commune de Septeuil (p. 10641).

*Arrêté* du 12 novembre 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la route nationale n° 470 dans la traverse de Sainte-Sabine (Côte-d'Or) (p. 10641).

*Arrêté* portant approbation de la tarification de base des transports publics routiers de marchandises (rectificatif) (p. 10641).

*Arrêté* portant nomination au cabinet du ministre (p. 10641).

*Arrêté* portant nomination au conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (p. 10641).

*Arrêté* portant nomination de membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 10641).

*Arrêté* portant détachement (aviation civile et commerciale) (p. 10641).

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Décret* du 21 novembre 1958 fixant les modalités d'application de la loi du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre (p. 10641).

*Arrêté* du 17 novembre 1958 fixant le montant des droits de scolarité applicables aux auditeurs libres de l'école supérieure de métrologie (p. 10642).

### MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Arrêtés* portant intégration, détachements, mises et maintien en disponibilité et en position de mission, admissions à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 10642).

Chefs de division et attachés de la France d'outre-mer (p. 10642)

Elevage et industries animales (p. 10642).

Enseignement et jeunesse (p. 10642).

Gouverneurs (p. 10643).

Postes et télécommunications (p. 10643).

Travaux publics (p. 10643).

### MINISTERE DU TRAVAIL

*Décret* du 21 novembre 1958 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite (p. 10643).

*Décret* n° 58-1090 portant affiliation au régime général de la sécurité sociale des retraités de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 10643).

*Arrêtés* du 20 novembre 1958 autorisant l'acceptation d'un legs et approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10643).

*Arrêté* portant désignation de médiateurs dans la région de Lyon (p. 10643).

### MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Arrêté* portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 10643).

### MINISTERE DU SAHARA

*Arrêté* du 19 novembre 1958 portant délégation de pouvoirs aux préfets des départements sahariens en ce qui concerne l'ouverture des enquêtes partielles au Sahara (p. 10644)

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### Ministère des armées.

*Avis* de vacance de chaires à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer (p. 10644).

### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Résultats* du tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 10645).

### Ministère de l'agriculture.

*Avis* relatif aux conditions générales de cession des maïs pour la campagne 1958-1959 (p. 10646).

### Ministère de la santé publique et de la population.

*Avis* de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Brest (Finistère) (p. 10644).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital civil de Fort-de-France (Martinique) (p. 10644).

### Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

*Avis* de concours pour le recrutement d'agents techniques (p. 10646).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (44e semaine de 1958) (p. 10647).

**Annonces** (p. 10648).

## DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**Assemblée nationale.** — Feuilles 24 et 25. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 6358 (*suite*) à 6471 (session 1957-1958).


# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret n° 58-1126 du 22 novembre 1958 permettant de procéder à des nominations exceptionnelles sur titres en qualité d'attaché de préfecture dans les départements de la Saoura et des Oasis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'intérieur, du ministre du Sahara et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre, en Algérie, un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, reconduite par la loi n° 58-521 du 3 juin 1958, et modifiée par l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le décret n° 57-1264 du 11 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1958, les postes d'attaché de préfecture des départements de la Saoura et des Oasis pourront être pourvus dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 57-1261 du 11 décembre 1957.

Art. 2. — Les attachés de préfecture nommés en vertu des dispositions de l'article précédent ne pourront faire l'objet d'une mutation dans la métropole avant d'avoir effectivement exercé leurs fonctions pendant cinq ans.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre de l'intérieur, le ministre du Sahara et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉMILE PELLETIER.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre du Sahara,*
MAX LEJEUNE.

---

**Validation pour la retraite des services accomplis en qualité d'infirmière et d'auxiliaire des services locaux des préfectures.**

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article L. 8 (3°) du code des pensions civiles et militaires de retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 avril 1945 complétant celui du 15 mai 1925 est également complété comme suit:

« Services rendus à temps complet par les infirmières et auxiliaires des services sociaux rémunérées sur les crédits du budget général de l'Etat (à partir du 1er janvier 1949) ».

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur, le directeur du budget et le directeur de la dette publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALEXANDRE STIRN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le chef de service,*
R. MATHEY.

---

**Approbation de délibérations de conseils municipaux.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy (Guadeloupe) tendant à donner le nom de « Rue du Général-de-Gaulle » à une rue de cette commune.

---

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Londinières (Seine-Maritime) tendant à donner le nom de « Rue du Général-de-Gaulle » à l'actuelle Grande-Rue de cette localité.

---

## MINISTERE DES ARMEES

**Décret du 21 novembre 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.**

Par décret en date du 21 novembre 1958, sont promus au grade supérieur, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

*RESERVES*

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Pasteur (Jean), état-major 8e région militaire.
Grandin de l'Eprevier (Alfred-Louis-Marie), état-major 7e région militaire.
Picandet (Robert-Marien), état-major 1re région militaire.
Canuet (Georges), état-major 6e région militaire.
Keller (Pierre), état-major 9e région militaire.
Ginguay (Maurice-Henri), état-major 2e région militaire.

*b*) Arme.

Journoud (Victor-Léonard), Tunisie.
Claret de Fleurieu (Charles-Marie-Xavier), groupe de subdivisions de Lyon.
De Bressy de Guast (Jean-Marie-Antoine-Alfred), groupe de subdivisions de Marseille.
Le Magny (Louis-Jules-Alfred), 10e région militaire.
De Villemandy de La Mesnière (Xavier-Marie-Gabriel), groupe de subdivisions de Poitiers.
Badille (Marie-Louis-Jean-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Billot (Louis-Joseph-Marie-Gabriel), groupe de subdivisions de Rennes.
Tasle (Robert-Marie-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Tokhadze (Nicolas), subdivision autonome de la Seine.
Montjean (Jacques-Louis), groupe de subdivisions de Chambéry.
Bureau (Marcel), groupe de subdivisions de Nice.
Roux (Maxime-Calixte-Martin), subdivision autonome de la Seine.
Harnisch (Marie-Alexis-Joseph-Victor), groupe de subdivisions de Besançon.
Cravero (André-Robert), groupe de subdivisions de Versailles.
Perrottey (Roger-Raymond-Alfred), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs de bataillon:

*a*) Service d'état-major.

Sauvage (Pierre-Félix), état-major 1re région militaire.
Hulot (Georges), état-major 1re région militaire.
Legeard de la Diriays (Antoine-Donatien-Joseph-Marie-Gabriel), état-major 3e région militaire.
Quemard (Théophile-Louis), état-major 1re région militaire.
Bourdaire (Pierre-Emile-Gustave), état-major 7e région militaire.
Pageaux (Georges), état-major corps d'armée de Constantine.
Roncelin de Raucourt (Hubert-Marie-Emile), état-major 1re région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Anthony (Fernand-Louis), état-major 7e région militaire.
Massoni (Augustin-Dom-Pierre), état-major 1re région militaire.

*c*) Arme.

Maffre (Félix-Firmin-Emile), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Albouy (Fernand-Marius-Hilarion), subdivision autonome de la Seine.
Martin (Raymond-Paul-Henri), groupe de subdivisions de Nancy.
Boulland (Guy-Charles-Antonin-Paul), corps d'armée d'Alger.
De Marliave (François-Xavier-Marie-Joseph-Léopold), subdivision autonome de la Seine.
Briand (Marcel-Joseph-Auguste), groupe de subdivisions de Nice.
Rousseau (Jean-Baptiste-Emile), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Marseille (Arthur-Léon), groupe de subdivisions de Pau.
Chaintreuil (Jean-Joseph-Marius), corps d'armée de Constantine.
Berteaux (Valentin-Henri-Pierre), groupe de subdivisions d'Amiens.
Roch (Louis-Marius), Maroc.
Fournie (Raymond-Marie-Serge), groupe de subdivisions de Dijon.
Sillegue (Aimé-Jean-Louis), subdivision autonome du Nord.
Pousse (Eugène-Marius), corps d'armée d'Alger.
Morel (Louis-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
Sauliere (Emile-André-Paul), groupe de subdivisions de Montauban.

Laporte (Jean-Marie-Camille-André), groupe de subdivisions de Versailles.
Guillard (Marie-Henri-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Rousseau (Serge), groupe de subdivisions du Mans.
Excoffier (René-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
Bavoillot (Roger), groupe de subdivisions de Dijon.
Blachas (Félix-Joseph-Louis), groupe de subdivisions de Nice.
Petit (Marcel-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Guillon (Alain-Maurice), groupe de subdivisions de Nice.

*Au grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Baulle (Pierre-Roger-Gaston), état-major 1re région militaire.
Ten-Have (Robert-Jean-Augustin), état-major 1re région militaire.
Lecompte (Henri-Joseph-Jean), état-major 1re région militaire.
Mouden (Louis-Jean), état-major 3e région militaire.
Monnier (André-Emile-Jules), état-major 2e région militaire.
Meyer (Joseph-André-Charles), état-major 6e région militaire.
Voisin (Pierre-André), état-major 9e région militaire.
Robinet (Georges-Robert), état-major 1re région militaire.
De Bonnafos (Géraud-Marie-Bernard), état-major 8e région militaire.
Cordier (Louis-Pierre-Marie), état-major 2e région militaire.
Demassieux (Georges-Charles-Gaston), état-major 2e région militaire.
Bonnet (Saint-Georges-Gilbert-Lucien), état-major 6e région militaire.
Fers (Robert-Louis-Jean), état-major 9e région militaire.
Boistel (Jacques-Marie-Amédée-Martin), 1re région militaire.
Chamant (Yves), état-major 1re région militaire.
Zipcy (André-Arthur), état-major 6e région militaire.
Bribes (André-Pierre-Marie-Edouard), état-major 5e région militaire.
Aussel (Jean-Louis), état-major 5e région militaire.
Taladoire (Barthélémy-Antonin), état-major 9e région militaire.
Cabrol (André-Marie-Antoine-Paul), état-major 5e région militaire.
Louvard (Michel-Ferdinand), 1re région militaire.
Barbier (Pierre-René), état-major 7e région militaire.
Riffard (Etienne-Marius), état-major corps d'armée d'Alger.
Baccard (Emile-Gustave), état-major 8e région militaire.
Sezary (Claude-Etienne), état-major 1re région militaire.
Demolier (Roger-Julien), état-major 4e région militaire.
Combescure (Roger-Marcel-Jean), état-major 6e région militaire.
Rubini (Ambroise-Pasqual-Guérine), état-major 6e région militaire.
Palem (Jean-François-Maurice), état-major 4e région militaire.
Lafourli (Jean), Maroc.
Appietto (Antoine-Dominique-Raymond), Tunisie.
Baldacci (Aimé-Toussaint), état-major 4re région militaire.
Dure (Louis-Emile), état-major 1re région militaire.
Baudry (Jacques-Jean-Henri), 1re région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Bertrand (Yves-Alfred-Célestin-Marie), état-major 3e région militaire.
Paulleve (Albert-Emile-Adonis), état-major corps d'armée d'Alger.
Noiriel (Aman-Lucien-Edmond), état-major 6e région militaire.
Roziers (Alfred), état-major 1re région militaire.
Crozes (Paul-Jean), état-major 3e région militaire.
Maillait (Jules-Auguste), état-major 6e région militaire.
Tinlot (Pierre-Roger), état-major 7e région militaire.
Courpron (André-Louis), état-major 4e région militaire.
Brisset (Léon-René-Auguste), état-major 3e région militaire.
Lemotheux (Jean-Etienne-Frédéric-Marie-Joseph), état-major 1re région militaire.
Bernard (René-Joseph-Nicolas), état-major 8e région militaire.
Dombal (André-Charles), état-major 1re région militaire.
Navarre (Charles-Marie), état-major 4e région militaire.
Gay (Fernand-Jean), état-major 1re région militaire.
Martin (Roger-Georges), Maroc.
Bachelet (Georges-Ferdinand), état-major 6e région militaire.
Teyletche (Ernest), état-major 7e région militaire.

*c*) Arme.

De Mollerat du Jeu (Raoul-Marie-François), subdivision autonome de la Seine.
De Golbery (Philippe-Marie), 1re région militaire.
Eymard (Adrien-Roger), groupe de subdivisions de Versailles.
Boesser (Raymond-Lucien), corps d'armée de Constantine.
Bernard (Alponse-Gaston), corps d'armée de Constantine.
Metois (Aimé-Constant), Maroc.
Sol (Roger-Antoine), Afrique occidentale française.
Grisoni (Lucien-Pierre-Léon), corps d'armée d'Alger.
Bouret (Ulrich-Norbert), Tunisie.
Martin (Claude-Lucien-Emile), corps d'armée d'Alger.
Blanc (Louis-Pierre-Laurent), subdivision autonome de la Seine.
Brisson (Camille-Roger), subdivision autonome de la Seine.
Danne (Simon-Daniel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Tournel (Jacques), 1re région militaire.
Schumann (Jacques-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
De Rorthay de Saint-Hilaire (Roger-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Siebert (Philippe-Germain), corps d'armée de Constantine.
Morgat (Jean-François), 1re région militaire.
Massiani (Etienne-Baptiste), groupe de subdivisions de Nice.
Benoit (Robert-Georges-Désiré), groupe de subdivisions de Grenoble.
Lapouge (Georges-Louis-Emile), 5e région militaire.
Burger (Emile-Jacques-Pierre), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Régis (Lucien-Jean-Claudius), groupe de subdivisions de Chambéry.
Pougel (Pierre-Paul-Auguste-Emile-Fulcrand-Marie), Maroc.
Arrondeau (Jacques), groupe de subdivisions de Nevers.
Jeannesson (Marie-Léon-Albert), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Capdeville (Fernand-Maurice), corps d'armée d'Alger.
Zanger (Georges-Albert), affaires algériennes.
Hivernaud (Noël-Marcel), subdivision autonome de la Seine.
Escarment (Jean-Marie-Joseph-Yves), groupe de subdivisions de Limoges.
Keromnes (Yves), groupe de subdivisions de Rennes.
Jegu (Yves-Maxime-Joseph), groupe de subdivisions de Perpignan.
Decottignies (Jean-Henri-Gabriel-Edouard), groupe de subdivisions de Dijon.
Laurent (Jean), groupe de subdivisions de Versailles.
Delfolie (Paul-Lucien), groupe de subdivisions de Nantes.
Ollivier (Louis-Marie), compagnie administrative n° 102.
Andre (Pierre-Marcel-Henri), groupe de subdivisions de Nantes.
Isble (Jean-Maurice), groupe de subdivisions de Versailles.
D'Ingrado (Pierre), C. A. de Constantine.
Le Dantec (Yves-Jean-Marie-Eugène), groupe de subdivisions de Rennes.
Gaveau (André-Alphonse), 1re région militaire.
Vandewalle (Jean-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
Parisot (Maurice-Louis), groupe de subdivisions de Poitiers.
Dubois (Paul-André), subdivision autonome de la Seine.
Desserre (Edouard), groupe de subdivisions de Nantes.
Eymauzy (Marcel-Ernest-Henry), corps d'armée d'Alger.
Pailloncy (Jean-Bernard), subdivision autonome de la Seine.
Poitevin (Pierre-Léopold), subdivision autonome de la Seine.
Nou (Michel-Léon-Alphonse), groupe de subdivisions de Perpignan.
Desvernois (Robert-Benoit-Philippe), subdivision autonome de la Seine.
Breillet (Henri-Lucien-Joseph), groupe de subdivisions de Grenoble.
Quevat (Robert-François-Octave), subdivision autonome du Pas-de-Calais
Roeckel (André-Luc-Eugène), groupe de subdivisions d'Orléans.
Ringenbach (Robert-Maximin-Ambroise), corps d'armée d'Alger.
Frichet (Pierre-Octave), subdivision autonome de la Seine.
Martin (Albert-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Pinquier (Albert), subdivision autonome de la Seine.
Fougere (Louis-Eugène-Dominique), Maroc.
Laine (Maurice-Raoul-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
Riviere (Raymond-Pierre-Albert), groupe de subdivisions de Chartres.
Beunat (Alphonse-Henri-Camille), corps d'armée d'Oran.
Froissart (Pierre-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Hava (Henri-Marie), Tunisie.
Guenard (Etienne-André), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Carrere (Roger-René), corps d'armée d'Alger.
Dumord (Robert-Jean-Marie-Charles), affaires algériennes.
Guerin (Maurice-Ernest), groupe de subdivisions de Nancy.
Corbierre (Henri-Jacques-Hippolyte), groupe de subdivisions de Rennes.
Charoy (Guy-Marie-François), groupe de subdivisions de Nancy.
Castel (Jean-Louis-Emile), subdivision autonome de la Seine.
Bardagi (Vincent-Auguste-Raymond-Joachim), groupe de subdivisions de Montpellier.
Stehle (André-Vincent-Joseph), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Bailet (Robert-Landry-Marius), groupe de subdivisions de Chambéry.
Dodin (Jacques-Georges-Marie-Joseph), subdivision autonome du Nord.
Ernou (Georges-Louis), groupe de subdivisions de Nantes.
Bobeau (Pierre-Robert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Chagniot (Louis-François), groupe de subdivisions de Nancy.
Dumons (Edmond-Bernard), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Saint-Denis (Léon-Alphonse-Jean), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Antoine (Marcel), groupe de subdivisions de Marseille.
Lebocq (André-Gabriel-Victor-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
Tixier (Justin-Jean-Baptiste-Emile), groupe de subdivisions de Nevers.
Jumel (Jean-Lucien), groupe de subdivisions de Caen.
Girolami (Jacques-Philippe), subdivision autonome de la Corse.
Gayraud (Casimir-Paul-Maurice), groupe de subdivisions de Bordeaux
Zeller (Pierre-Eugène-Ernest), groupe de subdivisions d'Amiens.
Hugues (Michel-Louis-Daniel), groupe de subdivisions de Grenoble.
Begel (Jean-Marie-Paul), groupe de subdivisions du Mans.
Klein (Paul), groupe de subdivisions de Strasbourg.

Baron (Henri), groupe de subdivisions de Nice.
Chabuel (Marc-Frédéric), groupe de subdivisions de Grenoble.
Blanchet (André-Lucien), groupe de subdivisions de Nancy.
Theron (René-Louis-Gabriel), groupe de subdivisions de Montpellier.
Lahaie (Henri-Jean), groupe de subdivisions de Perpignan.
Tual (Jean-Louis-Paul), subdivision autonome de la Seine maritime.
Caranobe (Pierre-Antoine), Tunisie.
Gaillot (Marcel), subdivision autonome de la Moselle.
Rivière (Jean-Baptiste-Léon), groupe de subdivisions de Rennes.
Maire (Louis-Eugène-Gustave), corps d'armée d'Alger.
Laffaille (Michel-Eugène), groupe de subdivisions de Pau.
Dewavrin (Jacques), subdivision autonome du Nord.
Dupuis (Jacques-Charles-Virgile-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Saladini (Lucien-Paul-Antoine), corps d'armée d'Alger.
Houlbert (Gaston-Robert), groupe de subdivisions du Mans.
Meyer (Auguste-Louis), subdivision autonome de la Moselle.
Le Page (Marcel-Eugène), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Badinier (Charles-Marie-Joseph), groupe de subdivisions d'Orléans.
Badois (Pierre-Robert-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Magnon-Pujo (Albert-Augustin-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
Masclez (Raoul-Jean-Privat), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Brun (Charles), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Leclerc (René-Marie), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Blanchou (Raymond-Lucien-Eloi), subdivision autonome de la Seine.
Dieu (Roger-Eugène-Charles), subdivision autonome de la Seine.
Schneider (Paul-Etienne-Louis), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Mathé (Roger-François-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Belval (Paul-Eugène-Antonin), subdivision autonome de la Seine.
Liger (Paul-Emile-René), état-major 2e région militaire.
Nicolas (Roger-Lucien), groupe de subdivisions de Caen.
Petit (Aimé-Clovis-Antoine), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
David (Fernand-Eugène), groupe de subdivisions de Besançon.
Blanic (Maurice-Antoine-Adrien), groupe de subdivisions de Perpignan.
Hudelot (André-Gaston), groupe de subdivisions de Dijon.
Variot (Georges-Paul-Henri), groupe de subdivisions de Dijon.
Pelle (Maurice), groupe de subdivisions de Nantes.
Caubet (Raymond-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Marboeuf (Léopold-Alix-Albert), groupe de subdivisions de Nantes.
Chevassu (François-Bernard-Emile), groupe de subdivisions de Chambéry.
Vimeney (Pierre-Henri-René), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Michau (Pierre-André), subdivision autonome de la Seine.
Bayle (Paul-Joseph-Eugène), groupe de subdivisions de Versailles.
Demongin (Robert), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Beaurain (Victor-Paul-Eugène), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Grosjean (Louis-Marcel), groupe de subdivisions de Besançon.
Gleizes (Georges-André), groupe de subdivisions de Perpignan.
Therese (Georges-Jules), groupe de subdivisions de Caen.
Bidault (René), subdivision autonome de la Seine.
Lherondel (Gilbert-Noël-Théodore), groupe de subdivisions de Lyon.
Arguillere (Yves-Daniel-Emile-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Gabet (Robert-Louis-Charles), corps d'armée d'Alger.
André (Georges-Albert-Jules-Bernard), groupe de subdivisions de Nantes.
Guyennet (Henri-Charles-Joseph), groupe de subdivisions de Chambéry.
Belloc (Paul-Thomas), groupe de subdivisions de Versailles.
Leonelli (Robert-François-Marie), corps d'armée d'Alger.
Marcantoni (Ignace-Antoine), corps d'armée de Constantine.
Bouchard (Robert-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Ducourneau (Jean-Georges), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Clee (Roland-Jacques-Gabriel), groupe de subdivisions de Limoges.
Petit (Roger-Jules-Justin), groupe de subdivisions d'Amiens.

**Arme blindée et cavalerie.**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Duvernoy (Paul-Victor), Maroc.

*b*) Arme.

De Lambilly (Amaury-Gabriel-Marie), groupe de subdivisions de Chartres.
Potier (Georges-Marie-Victor), groupe de subdivisions d'Amiens.
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Hubert), groupe de subdivisions du Mans.
Berna (Charles), groupe de subdivisions de Lyon.
Arnoulx de Pirey (Philibert-Marie-Joseph-Maurice), groupe de subdivisions de Perpignan.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs d'escadrons:

*a*) Service d'état-major.

Beaux (Jean-Léonce), état-major 9e région militaire.
De Dampierre (Aymer-Eric-Marie), état-major 1re région militaire.
Girard de Saint-Gerand (Bernard-Jean-Guillaume), état-major 1re région militaire.

*b*) Arme.

Berthelot (Alain-Emile-Marie-Joseph), Maroc.
Boillot (Claude-Etienne), état-major 4e région militaire.
Hallard (Pierre-Abel-Auguste), 1re région militaire.
Demay de Goustine (Luc-Pierre-Charles-Théodore), groupe de subdivisions de Chartres.
Delafon (Henry-François), groupe de subdivisions d'Orléans.
Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Renald), subdivision autonome de la Seine.
Bonnevialle (Etienne-Rémy), 1re région militaire.

*Au grade de chef d'escadrons.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Garangeat (Georges-Albert), état-major 1re région militaire.
Boulle (Marcel-Auguste-René), état-major 1re région militaire.
Matouk (Henri-Charles), état-major 1re région militaire.
Pauthe (Louis-Victor-Jean-Bernard), état-major 1re région militaire.
Jansou (Georges-Fernand), état-major 5e région militaire.
Grivelet (Michel-Pierre), état-major 7e région militaire.
Le Moyne de Serigny (Marie-Gustave-Georges-Alain), état-major corps d'armée d'Alger.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Crespel (Philippe-Albéric-Henri), état-major 2e région militaire.

*c*) Arme.

Schmidt (Jacques), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Chardon (Robert), groupe de subdivisions de Nantes.
De Bouglon (François-Antoine-Jean-Marie-Louis), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
D'Anthoine des Brunes (Christian-Georges-Marie-Gabriel), subdivision autonome de la Seine.
Rabusson-Corvisart (Jacques-Scipion-Jean), groupe de subdivisions de Nevers.
Domange (Johny-Albert-Christian), Tunisie.
Perrier-d'Arc (Antoine-Théophile-Malhurin-Marie), groupe de subdivisions de Nice.
Confida (Jean-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Bruneau (Maurice-Robert), Maroc.
Bonnassies (Paul-Louis-Henri), subdivision autonome de la Seine.
Bazin (Henri-Hippolyte), groupe de subdivisions de Versailles.
Faure (Georges-Claude-François), groupe de subdivisions de Lyon.
Hatt (Philippe-Georges), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Degage (Henri-Jacques-Georges-Edouard), groupe de subdivisions de Montpellier.
Sauvaire (André-Félicien), Maroc.
Fourquet (Jean-Auguste), forces françaises en Allemagne.
Argod (Hubert-Aymard-Jean-André), subdivision autonome de la Seine.
Carde (Paul-Charles), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Guyot-Sionnest (Philippe-Laurent-Paul), Maroc.
Cailliau (Xavier-Marie-Joseph-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Heysch (François-Marie-Reynald-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Viault (Yvon-Joseph), groupe de subdivisions de Poitiers.
Berge (Gérard-Etienne-François), C. A. de Constantine.
Muller (Charles-Pierre-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Bardot (Germain), affaires algériennes.
Ogier (Maurice-André-Henri), subdivision autonome du Nord.
Brunet de Sairigne (Jean-Marie-Gabriel-Alexandre), subdivision autonome de la Seine.
Grether (Didier-Albert-Gustave-Ralph), subdivision autonome de la Seine.
De Laurens Castelet (Marie-France-Pierre Aymar), groupe de subdivisions de Perpignan.
Coutris (Jean-Edmond), subdivision autonome de la Seine.
Parisot (Pierre-Louis-Antoine-Ferdinand), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Mariere (Jean-Emilien), 1re région militaire.
Jaffelin (Joseph-Gabriel), groupe de subdivisions de Dijon.
Castang (Jean-Eugène), groupe de subdivisions de Besançon.

Laborde (Robert-Aimé-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Barrault (Jacques-Jean-Gabriel-Marie), groupe de subdivisions de Tours.
Larcher (Jean-Marc-Pierre-Marie), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Du Boueliez de Kerorguen (Bertrand-Marie-Albert), subdivision autonome du Nord.
Dallier (Claude-Jean-Marcel), subdivision autonome de la Seine.
Cornet (André-Charles), corps d'armée d'Alger.
Montuori (Edouard-Michel), C. A. de Constantine.
Levesque du Rostu (Louis-Désiré-Alexandre-Gaston), groupe de subdivisions de Marseille.
Tournet (Henri-Pierre-Jean), 5e région militaire.
Hebert (Jacques-Georges-Edmond-Paul), groupe de subdivisions de Caen.
Moore (Fred-Magloire-Hippolyte), groupe de subdivisions d'Amiens.
Benzoni (André), subdivision autonome de la Seine.
Benard (Albert), Tunisie.
Boutheon (Georges-Etienne-Marie), Maroc.

**Artillerie**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Bourel de La Roniere (Jean-Joseph-Charles-Louis), état-major 1re région militaire.
Seguin (Henri-Jean-Lucien-Théophile), état-major 7e région militaire.
Essig (Jean-Marie), état-major 1re région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Van Belle (Lucien-Henri-Julien-Joseph), état-major 1re région militaire.

*c*) De campagne.

Ducher (André-Léonard), groupe de subdivisions de Limoges.
Rougagnou (André-Louis-Antonin), groupe de subdivisions de Nice.
Cousergue (Antoine-Eugène-Pierre), Maroc.
Esmenard (Emilé), subdivision autonome de la Seine.
Michon (Frédéric-Victor), subdivision autonome de la Seine.

*d*) F. T. A.

Poilou (Georges-Ernest-Alfred), groupe de subdivisions de Versailles.
Rieupouilh (Emile-Eugène-Clément), groupe de subdivisions de Lyon.
Bernheim (Georges-Roger), subdivision autonome de la Seine.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs d'escadron:

*a*) Service d'état-major.

Musseau (Pierre-André), état-major 4e région militaire.
Saussier (André-Marcel), état-major 9e région militaire.
Pignoly (Maxime-Antoine), état-major 1re région militaire.
Horgues-Debat (André-Aubin), état-major 1re région militaire.
Ribet (Albert-Eugène-Célestin), état-major 5e région militaire.

*b*) Services géographiques.

Guidot (Robert-Georges-Gaston), état-major 4e région militaire.

*c*) Service militaire des chemins de fer.

Périers (Marcel Louis-Désiré-Antoine), état-major 3e région militaire.

*d*) De campagne.

Rossi (Paul-René), corps d'armée de Constantine.
Ferriot (Paul-Auguste-Henri), groupe de subdivisions de Lyon.
Maitret (Francis-Ernest), groupe de subdivisions de Marseille.
Baraquin (Jean-Marcel), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Andrieu (Bernard-Camille-Antoine), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Perrier (Robert-Louis-Auguste), subdivision autonome de la Moselle.
De Larminat (Henri-Marie-Joseph-Annet), groupe de subdivisions de Rennes.
Mathieu (André-Guillaume), groupe de subdivisions de Caen.
Deshouillers (André-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Lecocq (Lucien-Albert), groupe de subdivisions de Besançon.
Bessière (André-Joseph-Alexandre), subdivision autonome du Nord.

*e*) F. T. A.

Labonnelle (Ernest-Victor), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Desserre (Jean-Henri-Paul), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Walrave (Georges-Charles-Gustave), subdivision autonome du Nord.
Bernaudat (Jean-Georges-Pierre), subdivision autonome de la Seine.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Rogues (André-Jean), état-major 1re région militaire.
Collin (Pierre-René-Albert), 1re région militaire.
Besse (Louis-Henri-Raymond-Antoine), état-major 9e région militaire.
De Sorbier de Pougnadoresse (Marie-François-Jacques-Christian), état-major 1re région militaire.
Cannard (Jean-Maurice), état-major 1re région militaire.
Thoumyre (Paul-Joseph-Robert), état-major 2e région militaire.
Guérin (Henri-Pierre-Paul), état-major 6e région militaire.
Cabanne (Yvan), état-major 1re région militaire.
Gonin (Maurice), état-major 6e région militaire.
Préssensé (Jean-Augustin-Louis-Marie), état-major 3e région militaire.
Carquille (Auguste-François-Marie), état-major 7e région militaire.
Levechin (Pierre-Marie-Victor-Charles), état-major 1re région militaire.
Petitgas (Rémy-Joseph), état-major 1re région militaire.
Villemain (Jean-Emmanuel-Marie-Joseph), état-major 1re région militaire.
Evrard (Raymond-Georges-Albert-Gabriel), état-major 1re région militaire.
Derrien (Georges-Alexandre-Marcel), état-major 1re région militaire.
Devaux-Charbonnel (Jean-Maurice-Gaston), état-major 1re région militaire.
Gigout (Marcel-Philippe-Marie-Edgar), état-major 8e région militaire.
Viaud (Henri-Raymond), état-major 8e région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Casabona (André-Louis), état-major 1re région militaire.
Roos (Eugène-Pierre), état-major 6e région militaire.
Izard (René-Jules-Sébastien), état-major 9e région militaire.
Weydert (Ernest-Armand), état-major 9e région militaire.
Klein (Robet-Pierre-Emile), Maroc.

*c*) De campagne.

Poueyto (Maximin-Lucien-Dominique), Maroc.
Lantoine (René-Florimond-Ignace), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Clavier (Didier-Lucien-Marie), groupe de subdivisions de Caen.
Sieyes (Louis-Marius-Elie), groupe de subdivisions de Nice.
Audry (Pierre-Léon-Marcel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Lamirault (Bernard-Léon-Georges), groupe de subdivisions de Chartres.
Collin (Auguste-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
Bertran (Georges-Jean-Emile), groupe de subdivisions d'Orléans.
Douvier (Jacques-Ernest-Georges), groupe de subdivisions de Grenoble.
Burrus (Lucien-Charles-Célestin), groupe de subdivisions de Limoges.
Krimme (Lucien-Paul-Emile), subdivision autonome de la Moselle.
Lucas (Jean-Emile-Edouard), groupe de subdivisions de Caen.
Ostenc (Emile), subdivision autonome de la Seine.
Kimet (René-Jean), Tunisie.
Mardelet (Edmond-Marie-Désiré), groupe de subdivisions de Versailles.
Reynes (François-Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
Mattei (Roger-Anatole-Marie), groupe de subdivisions de Nantes.
Guerin (Jacques-Joseph-Eugène), groupe de subdivisions de Grenoble.
Rouanet (Georges-Louis), groupe de subdivisions de Versailles.
Vallot (Jean-Marie-François), groupe de subdivisions de Dijon.
Peyron (Alfred-Amédée-Henri-François), groupe de subdivisions de Grenoble.
Demesy (Maurice-Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.
Ratte (Eugène-André), groupe de subdivisions de Montauban.
Kronn (Edmond-Jacques-Ernest-Jules), groupe de subdivisions de Nice.
Dimier-Vallet (Raymond-Albert), Maroc.
Jeanblanc (Emile-Joseph-Gustave), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Landrin (René-François-Joseph-Marie), groupe de subdivisions de Nantes.
Gros (Lucien-Camille), groupe de subdivisions de Limoges.
Merchez (Philippe-Georges-Henri), groupe de subdivisions de Chambéry.
Decuyper (Marcel-Robert), groupe de subdivisions de Lille.
Grange (Louis-Pierre-Rodolphe), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Thomin (Jacques-Emile-Charles), groupe de subdivisions de Chartres.
Henry (Zacharie-Jean), groupe de subdivisions de Nice.
Zingue (Paul-Ernest), groupe de subdivisions de Nevers.
Daulaud (Charles-Edmond-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Barbiche (Paul-Aimé), subdivision autonome de la Seine.
Breton (Michel-Marie-Louis), groupe de subdivisions de Tours.
Guillaume (Marcel-Gaston-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Pinchon (Jean-Georges-Hermant), subdivision autonome de la Seine.
Gilton (Roland-Maurice-André-François), groupe de subdivisions d'Orléans.

Motte (Edouard-Louis-Marie-Joseph), subdivision autonome du Nord.
Kuhn (Gustave-Alfred), groupe de subdivisions de Strasbourg.
de Girodon-Pralong (Henri-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Castelas (Antoine-Jean), forces françaises en Allemagne.
Camps (Maurice-Pierre-Isidore), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Orliac (Jean-Maurice-Jacques), groupe de subdivisions de Montauban.
Cossic (Marcel-Emmanuel), subdivision autonome de la Seine.
Vincent (Pol-Louis-Camille), Maroc.
Michel (André), subdivision autonome de la Seine.
Crassous de Medeuil (Henri-Gustave-Joseph-Arthur), subdivision autonome de la Seine.
Banizette (Raymond-Maurice), groupe de subdivisions de Grenoble.
Sotta (Marie-Pierre), groupe de subdivisions de Chambéry.
Thevenin (Georges-Marie-Verdun), subdivision autonome de la Seine.
Moretti (Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Caron (Renée-Louis-Emile), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Heraud (Pierre-Marie-Gustave), subdivision autonome de la Moselle.
Pheline (Jean-Maurice-Marcel), subdivision autonome de la Seine.
Gramat (Maxime-Jean-Marie-Paul-Auguste), Tunisie.
Mouton (Robert-Paul-Maurice), groupe de subdivisons de Caen.
Pillot (Jacques-Claude), groupe de subdivisions de Dijon.
Joret des Closières (Raymond-Louis-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Chevallier (Francis-Charles-Emile), groupe de subdivisions de Lyon.
Deveze (Georges-Jean-François), groupe de subdivisions de Besançon.
Hueber (André-Marie-Joseph-Aloyse), groupe de subdivisions de Versailles.
Montesinos (Roland-Antoine), corps d'armée d'Oran.
Pralon (Roger), corps d'armée d'Oran.
Fatton (Roger-Charles), corps d'armée d'Oran.
Pascaud (Jean-Henri-Gaston), Tunisie.
Fabre (Aimé-Jean), 1re région militaire.
Demarty (Georges-Emile), subdivision autonome de la Seine.
Desvaux (Jacques-Pierre), subdivision autonome de la Seine.

**d) F. T. A.**

Frederic-Moreau (Alain-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Chaussin (Camille-Nicolas-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Desvarreux-Larpenteur (Robert-James-Frédéric), subdivision autonome de la Seine.
Lenclud (Jean-Emile-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
Jean (Marcel-Gilbert), subdivision autonome de la Moselle.
Moreau (Maxime-Félix), subdivision autonome de la Seine.
Mazet (Pierre-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
Barlet (Georges), groupe de subdivisions d'Amiens.
Grundler (Jean-René-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
Garnier (Guy-Raymond), subdivision autonome de la Seine.
Marchal (Charles-Marie-Jacques), subdivision autonome de la Moselle.
Hamy (René-Jacques-Marcel), subdivision autonome de la Seine.
Belliard (Pierre-André), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Carde (Jean-Paul-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Digard-Brou de Cuissart (Jean-Marc-Sébastien), subdivision autonome de la Seine.
Piot (Pierre-Roger-Fernand), subdivision autonome de la Moselle.
Boos (Pierre-Edmond-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Orain (Norbert-Jean-François), groupe de subdivisions de Caen.
Dutilloy (Jean), Maroc.
Brunelle (André-Désiré), groupe de subdivisions de Nevers.
Moreno (Jean-Marie-Auguste-Pierre-Jacques), groupe de subdivisions de Nice.
Bouquerod (Paul-François-Valère), groupe de subdivisions de Lyon.
Meysembourg (Léon-Jacques-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
Montreuil (Paul-Hector-Jules), groupe de subdivisions d'Amiens.
Witier (Jean-Emile-Gaston), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Delgoffe (Léon-Henri-Jérôme), groupe de subdivisions de Perpignan.
Blanvin (Max-André-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.
Neveu (Pierre-Joseph-Octave), groupe de subdivisions d'Amiens.
Chaumont (Maurice-Etienne), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Bonsonnet (Jean-Pierre-Henri), groupe de subdivisions de Grenoble.
Michel (Bernard-Joseph-Emile), groupe de subdivisions de Versailles.
Boulot (Louis-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Castagner (René-Jean-Antoine), groupe de subdivisions de Toulouse.
Barrat (Jules), groupe de subdivisions de Limoges.
Gendreau (André-François-Joseph), groupe de subdivisions de Dijon.
Lioret (Jean-Emile-Félix), subdivision autonome de la Seine.
Lamy (Roger-Pierre-Raymond), groupe de subdivisions de Dijon.
Cinquin (Jean-Julien), groupe de subdivisions d'Amiens.
Saint-Olive (Hubert-Marie-René), groupe de subdivisions de Lyon.
Beatrix (André-Maurice-Gaston), groupe de subdivisions de Montpellier.
Degrange (Henry-Fernand), groupe de subdivisions de Besançon.
Richet (Claude-Charles), subdivision autonome de la Seine.
Bauer (Willy-Eugène), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Bourcelot (Robert-Marie-Camille), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Ohlsson (Charles-Gustave-Olaf-Fritjaf), subdivision autonome de la Moselle.
Giraud (Henri-Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Nice.
Desprez (Maurice-Paul-Prosper), groupe de subdivisions de Besançon.
Prost (Raymond-Joseph-Clément), Maroc.
Thierus (Serge-Roger-Gabriel), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Pommel (Jean-Jules-Robert), groupe de subdivisions de Toulouse.
Laurent (Robert), subdivision autonome du Nord.
Liffran (Marie-François-Henry), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Pilloy (Philippe-Robert-Horace), subdivision autonome de la Moselle.
Clerc (Léo-Roger), groupe de subdivisions de Nevers.
Carteron (Gérard-Antoine-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.
Farigoux (André-Félix-François), groupe de subdivisions de Tours.
Brehamet (Jacques-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Simon (Robert-André), groupe de subdivisions de Versailles.
Kaemmerlen (Ivan-Louis), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Tararine (Vsevolod), subdivision autonome de la Seine.
Dumas (Henri), groupe de subdivisions de Tours.
Delorme (Jean-Alix-Robert), groupe de subdivisions de Besançon.
Bouteiller (Jean-Raymond), groupe de subdivisions de Besançon.
Tardy (Louis-Marie-Gabriel), Tunisie.
Bethune (Henri-Louis), subdivision autonome de l'Aisne.
Dienesch (Jean-Marie-François), groupe de subdivisions de Strasbourg.

**Train.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs d'escadrons:

*a*) Service militaire des chemins de fer.

Chauvard (Maurice-Adrien), état-major 9e région militaire.

*b*) Arme.

Gouget (Maurice-Théophile-Léon), subdivision autonome de la Seine.
Cassière (François-Marcelin), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Guedot (Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Maurel (Armand-Prosper-Marius), corps d'armée d'Alger.
Hanseler (Marcel-Henri-Victor), subdivision autonome du Nord.
Doremus (René-Jules-Louis), groupe de subdivisions de Nantes.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

François (Roger-Louis), état-major 4e région militaire.

*b*) Arme.

Dunais (Marc), Maroc.
De Cargouet de Ranleon (Tanneguy-Charles-Georges-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Coffer (Paul-Charles-André), groupe de subdivisions de Marseille.
Clericetti (Jacques-Noël-Christian), corps d'armée d'Alger.
Mariage (François-Paul-Georges), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Gilion (Etienne), subdivision autonome de la Seine.
Gazagnes (René-Achille-Joseph), groupe de subdivisions de Montpellier.
Laussinotte (Sylvain), forces françaises en Allemagne.
Vallée (Charles-Alexandre-Marcel), corps d'armée de Constantine.
Tileux (Maurice-Barthélémy), subdivision autonome du Nord.
Roux (Jean), subdivision autonome de la Seine.
Leroy (Jean-Henri-Théophile), groupe de subdivisions de Versailles.
Vinchelin (Marc-Henri), groupe de subdivisions de Nancy.
Devillechaise (René-Jean), groupe de subdivisions de Nice.
Moreau (Henri-Edouard-Hilaire-Alexandre), groupe de subdivisions de Nevers.
Lamant (Henri), groupe de subdivisions de Toulouse.
Fau (Pierre-Marie-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Fournier (Robert-Henri), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Ruet (Jean-Antoine), groupe de subdivisions de Versailles.
Lemal (Paul-Clément), subdivision autonome de la Seine.
Culard (Marcel-François), groupe de subdivisions de Grenoble.
Estienne (Michel-Marie-Louis), subdivision autonome de la Seine.

**Génie.**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Clerget (Henri-Louis-Donat), état-major 1re région militaire.
Dumont (Georges-Joseph-Ernest), état-major 2e région militaire.

*b*) Arme.

Germain (François-Marie-Louis-Charles), groupe de subdivisions d'Orléans.
Mamet (André-Lucien-Marcel), subdivision autonome de la Seine.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs de bataillon:

*a*) Service militaire des chemins de fer.

Ferraud (Marc-François), état-major 1re région militaire.

*b*) Arme.

Champy (Déon-Gabriel), subdivision autonome de la Seine.
Lizee (Jacques-Henri-Dominique-Marie-Noël), groupe de subdivisions de Chartres.
Tixier (Emile-Auguste-Abel-François), subdivision autonome de la Seine.
Olivo (René), groupe de subdivisions de Nancy.

*Au grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Doudrich (Maurice-Maxime), état-major 1re région militaire.
Corbin (Edmond-Emile), état-major 1re région militaire.
Legrand (Michel-Philippe-Etienne-Marie), état-major 1re région militaire.
Petit (Bernard), état-major 1re région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Ducosson (André-Noël-Bernard), état-major 1re région militaire.

*c*) Arme.

Cottereau (Jean-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Kemler (Henri,) corps d'armée d'Alger.
Di Napoli (Roger-Jean-Dominique), C. A. de Constantine.
Sauvage (Henri-Raphaël-Alexandre), groupe de subdivisions de Nantes.
Lafore (Paul-Daniel-Henri), groupe de subdivisions de Versailles.
Dubulle (Louis-Maurice), groupe de subdivisions de Dijon.
Rys (André-Désiré), groupe de subdivisions de Versailles.
Veyrat (Henri-Paul-Albert), groupe de subdivisions de Lyon.
Blaise (Robert-François), subdivision autonome de l'Aisne.
Coignet (René-Louis-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
Soubeyrand (Rémi-Léopold-Roland), groupe de subdivisions de Grenoble.
Ballu (Roger-Léon-Henri), corps d'armée de Constantine.
Lebon (René-Bernard-Marcel), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Cayet (Jean-Désiré-Benoît), groupe de subdivisions de Marseille.
Nocturne (Jean), subdivision autonome de la Seine.
Roche (Jean-Gabriel-Germain-Marcel), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Pericard (Albert-Henri-Pierre-Léon), subdivision autonome de la Seine.
Buffet (Jean-Marcel-Angelin), subdivision autonome de la Seine.
Wirth (Robert-Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Dalmasso (André-Maurice-Roger), corps d'armée d'Oran.
Halbronn (Georges-Michel), groupe de subdivisions de Grenoble.
Perola (Marcel), groupe de subdivisions du Mans.

**Transmissions.**

*Au grade de colonel.*

M. le lieutenant-colonel Galleret (Georges-Pierre-Raoul-Auguste), groupe de subdivisions de Versailles.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs de bataillon:

*a*) Service d'état-major.

Vinot (Louis-François-Marie), état-major 9e région militaire.

*b*) Arme.

Frichet (André-Jean-Guy), subdivision autonome de la Seine.
Mansuy (André-Paul), groupe de subdivisions de Nancy.
Richard (Adrien-Marcel-Charles), corps d'armée d'Alger.

*Au grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Castets (André-Jean-Sylvain), état-major 1re région militaire.

*b*) Arme.

Sicre (Charles-Georges), groupe de subdivisions de Toulouse.
Pasquis (André-Désiré), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Bleuze (Jacques-Charles), subdivision autonome de la Seine.
Angles-Dauriac (Henri-Marie-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Vinet (Raymond-Emile-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
Roy (André-Célestin-Gabriel), groupe de subdivisions de Versailles.
Laffargue (Louis-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Maugard (Guy-Marie-Cyr), subdivision autonome de la Seine.
Perrier de la Bathie (Eugène-Paul-Marie-Maurice), groupe de subdivisions de Nantes.
Gandin (Paul-Charles-François), subdivision autonome de la Seine.
Couvois (Pierre-Alexandre), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Ganil (Maurice-Emile), subdivision autonome de la Seine.
Lallemand (Pierre-Charles), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Lassabathie (Fernand-Xavier), groupe de subdivisions de Marseille.
Poignon (Hubert-François-Marie), état-major 1re région militaire.
Le Gourrierec (René-Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
Remy (Pierre-Gaston), subdivision autonome de l'Aisne.

**Cadre des chanceliers.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Florentin (Eric-Enée), état-major 9e région militaire.

**Cadre des adjoints de chancellerie.**

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Lande (Georges-Aimé), état-major 1re région militaire.

**Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Rochet (Camille-François), état-major 8e région militaire.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Rochelandet (Félix), état-major 1re région militaire.
Joly (Vincent), état-major 5e région militaire.
Texier (Gabriel), 5e région militaire.

**Corps des affaires militaires musulmanes.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Lagaillarde (Daniel-René-Emile), 10e région militaire, C. C. I.

**Corps des interprètes militaires.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Doudot (Joseph-Michel), forces françaises en Allemagne.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Deslandes (Paul-Louis-André), état-major 1re région militaire.
Huppert (Raymond-Samuel), état-major, 1re région militaire.
Ott (Barthélémy-Louis-Emile), état-major 1re région militaire.
Desnault (André-Georges-Paul), 1re région militaire.

**Recrutement et statistique.**

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les commandants:

Brochard (Jean), 7e région militaire.
Canioni (Ignace-Paul-Jean), corps d'armée d'Oran.

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Mucchielli (Jean), Maroc.

**Matériel.**

A. — Cadre des ingénieurs

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Campenon (Armand-Edmé), 1re région militaire.

*b*) Arme.

Boreau de Roince (Gabriel-Marie-Jacques-René), 4e région militaire.
Herault (Paul-Henri-Marie), 4e région militaire.
Devaux (Louis-Benoit), 8e région militaire.
Touzet (Albert-Jean-René), 4e région militaire.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les commandants:

Pommellet (Olivier-Adrien), 1re région militaire.
Lacour (André-Auguste-Alexandre), 7e région militaire.
Darrouzes (Jean-Emilien), 4e région militaire.
Rouby (Jean), 5e région militaire.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Ravet (René-Camille-Marie-Eugène), 8e région militaire.
Sylvestre (Henri), 3e région militaire.
Roger (Paul-Léon-François), 1re région militaire.
Damant (Jean-Paul), 6e région militaire.
Tavernier (Jean-Alexis-Constant), 1re région militaire.
Bages (André-Jean-Paul), 1re région militaire.
Saass (Gustave-Edmond), 6e région militaire.
Thilloy (Marcel-Anthime), 6e région militaire.
Dubiez (Marius-Pierre), 8e région militaire.
Lescuyer (Marie-Marcel-Jean), 4e région militaire.
Dupety (Henry-Albert-René), 2e région militaire.
Gramenand (Claudius-Francisque), 8e région militaire.
Dubreuil (Roger), 9e région militaire.
Gardin (André-Marius-Laurent), 8e région militaire.
Cambon (Paul-Charles-Adolphe), 9e région militaire.
Coupvent des Graviers (Maurice-Emmanuel), 3e région militaire.
Martin (Marcel-Serge-Louis), Maroc.

B. — Cadre des adjoints administratifs

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM les commandants:

*a*) Service militaire des chemins de fer.

Gallet (Jean-Maurice), 6e région militaire.

*b*) Arme.

Chapuis (Albert-Antoine), 8e région militaire.
Lamour (Georges-Lucien-Edouard), 2e région militaire.
Arne (Jean-Armand), Maroc.
Mercier (Jean-Alfred-Louis), 10e région militaire.
Aribaud (André-Mathieu-Jean), 5e région militaire.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Loustau (François-Louis-Auguste), 9e région militaire.
Wallon (Emile-Louis-René), 2e région militaire.
Fourny (Jules-Donatien-Marie), 1re région militaire.
Pradat (Roger-Eugène), forces françaises en Allemagne.

C. — Cadre des adjoints techniques

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les commandants:

Grandguillaume (Roger-Constant-Antoine), 10e région militaire.
Hornain (François-Isidore), 2e région militaire.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Roufast (Louis-Paul), 10e région militaire.
Poiroux (Fernand-Jean), 4e région militaire.
Menassol (René-Jean-Marie), 1re région militaire.
Liege (Jean-Fernand-Marcel), 9e région militaire.
Die (Fernand-Henri-Auguste), 1re région militaire.

**Génie.**

Service des bâtiments.

A. — Cadre des ingénieurs

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs de bataillon:

Reymond (Jean-Paul-Etienne), groupe de subdivisions de Marseille.
Tinturier (Georges-Etienne-Pierre), groupe de subdivisions de Bordeaux.

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Gotteland (Noël-Joseph-Clément), groupe de subdivisions de Chambéry.

B. — Cadre des adjoints

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Trendel (Rémond-Gaston), subdivision autonome de l'Aisne.

Service des matériels.

Cadre des adjoints

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Sarazin (Louis-Raymond), groupe de subdivisions de Nancy.

**Transmissions.**

Service des matériels.

Cadre des adjoints

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Le Peillet (Georges), commandant des transmissions de la 10e région militaire.

**Intendance.**

*Au grade d'intendant militaire de 1re classe.*

MM. les intendants militaires de 2e classe:

Lachaud (Pierre-Edouard), 4e région militaire.
Prieur (Jean-Marie-Louis-Jules), 1re région militaire.
Jobbe-Duval (Pol-Marie), 3e région militaire.

*Au grade d'intendant militaire de 2e classe.*

MM. les intendants militaires de 3e classe:

Noyer (Jacques), 4e région militaire.
Lacaux (Albert-René-Fernand), 10e région militaire.
Carbonnieres (Roger), 9e région militaire.
Desaunettes (Henri-Désiré-René), 5e région militaire
Gauche (Arthur-Joseph), 1re région militaire.
Poupart (Henri-Léon-Jules-Olivier), 3e région militaire.
Olivier (Georges), 2e région militaire.
Le Blanc (Maurice), 8e région militaire.
Ledru (Marcel-Octave-Arthur), 3e région militaire.
Janvier (Jean-Marie-Emile), 6e région militaire.
Prevost (Claude-Eugène), 1re région militaire.
Vignes (Jean-Emile), 6e région militaire.
Villaret (Jean-Georges), 9e région militaire.
Hagenauer (Paul-Léon), 1re région militaire.
Piton (Pierre-Marie-Joseph), 10e région militaire.

*Au grade d'intendant militaire de 3e classe.*

MM. les intendants militaires adjoints:

Vandalle (Maurice-René-Hippolyte-Joseph), 1re région militaire.
De Brossard (Gilles-Robert-Pierre-Joseph), 3e région militaire.
Bertin (André-Marie-Augustin), 1re région militaire.
Manceau (Jacques-Anatole), 1re région militaire.
Bertogne (Marie-Etienne-Michel), 1re région militaire.
David (Claude-Marie-Pierre-Georges), 1re région militaire.
Dubois (Georges-Léon), 1re région militaire.
Porte (André-Jules-Emile), 1re région militaire.
Trouille (Pierre-Albert), 3e région militaire.
Lacroix (Max), 4e région militaire.
Roumet (Jacques-Louis-Léon), Afrique équatoriale française.
Bouchet (Gilbert-Etienne-Charles), 1re région militaire.
Lamagnère (François-Jean-Jacques), 1re région militaire.
Baron-Larcanger (Henri-Armand-Jacques), 1re région militaire.
Barat (André-Georges), 1re région militaire.
Dehove (Gérard-Georges-Lucien), 2e région militaire.
Bonnetain (Lucien-Henri), 8e région militaire.

*Au grade de lieutenant-colonel d'administration.*

MM. les commandants d'administration:

Roy (Maurice-Emile), 9e région militaire.
Lapenne (Marcel-Louis-Honoré-Julien), 1re région militaire.
Alpers (Jean), 5e région militaire.
Olivier (Jean-Pierre), 3e région militaire.
Oalmes (René-Antonin-Marius), 2e région militaire.
Vacher (Joseph-Henri), 1re région militaire.

*Au grade de commandant d'administration.*

MM. les capitaines d'administration:

Breton (Jean-Marie-Auguste), 1re région militaire.
Boehm (Georges-Albert), 6e région militaire.
Long (Paul-Henri), 9e région militaire.
Moniez (Maxime-Anatole), 2e région militaire.
Laine (André-Honoré), 10e région militaire.
Letonnelier (André-Georges-Maurice), 1re région militaire.
Roy (Robert-Paul-Henri), 1re région militaire.
Msellati (Lucien-Rodolphe), 10e région militaire.
Brerot (Charles-Louis-Antoine), 6e région militaire.

**Direction des études et fabrications d'armement.**

*a*) Ingénieurs militaires des fabrications d'armement

*Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.*

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Gautier (Jean-Georges-Marcel), service régional des fabrications d'armement en Afrique du Nord.

*Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.*

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Bothe (Paul-Claude-Antoine), atelier de construction de Tarbes.
Dommain (Jacques-Georges), atelier de construction de Tarbes.
Le Bel (François-Marie), direction centrale des études et fabrications d'armement.
Bonnet (Jacques-Louis-Joseph), atelier de construction de Roanne.

*Au grade d'ingénieur militaire principal.*

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Bourdel (Jean), atelier de construction de Rueil.
Bayle (Michel-Marie-Joseph-Louis), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

*b*) Ingénieurs des travaux d'armement

*Au grade d'ingénieur en chef.*

MM. les ingénieurs principaux:

Granger (Jean-Eugène), direction régionale du Sud-Est du service de surveillance des fabrications dans l'industrie.
Claudot (Pierre-Camille-Joseph-André), direction régionale du Nord-Est.
Mathieu dit Sicaud (Jacques-Henri-Elie-Marie), service central des commandes.

TROUPES D'OUTRE-MER

**Infanterie de marine.**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

*a*) Service d'état-major.

Padovani (Jean-Joseph), état-major de la 9e région militaire.
Sicard (André-François-Ernest), état-major de la 9e région militaire.
Sammarcelli (Marcel-Dominique), état-major de la 1re région militaire.
Lotte (Paul-Théodore-Camille), état-major de la 1re région militaire.
Preanno (Louis-Corentin), état-major de la 1re région militaire.

*b*) Arme.

Pocard du Cosquer de Kerviler (Philippe-Antoine-Marie-René), groupe de subdivisions de Marseille.
Naudo (Lucien-Michel), groupe de subdivisions de Perpignan.
Carrat (Lucien-Maurice), groupe de subdivisions de Toulouse.
Revol (Jean-Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
Martin (Eugène-Marie), groupe de subdivisions de Marseille.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs de bataillon:

*a*) Service d'état-major.

Cournot (René-Marie-Emile), état-major de la 1re région militaire.

*b*) Arme.

Arlabosse (Roger), groupe de subdivisions de Marseille.
Le Guevel (Pierre), groupe de subdivisions de Rennes.
Sambron (Guy-Emile-René), subdivisions autonome de la Seine.
Genty (Henri-Félicien), groupe de subdivisions de Versailles.
Chastel (Henri-Joseph-Marcel), groupement des unités territoriales d'Alger.
Messmer (Pierre-Auguste-Joseph), Afrique équatoriale française.
Garnier (Pierre-François), groupe de subdivisions de Poitiers.
Martin (André-Henri), groupe de subdivisions de Nice.
Havard, dit Duclos (Bernard-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Lescan du Plessis (Jacques-Jules-Marie), Afrique équatoriale française.
Thiriot (Camille-Paul-Bruno), subdivision autonome de la Seine.
De Lavergne de Tressan (Michel-Antoine-Jean-Baptiste), 10e région militaire, 15e R. T. S.
Doumenjou (Jacques-Marie-Paul-Augustin), troupes du Pacifique.
Poulet (Jean-Léon-Lucien), groupe de subdivisions de Versailles.
Floch (Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
Thirion (René-François-Lucien), subdivision autonome de la Moselle.

*Au grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Petitjean (Henri-Saint-Prix), état-major 1re région militaire.
Bonnafous (Bernard-Henri), état-major 1re région militaire.
Dufour (Adrien-Marie-Henri), état-major 1re région militaire.

*b*) Service militaire des chemins de fer.

Klein (Georges), état-major 7e région militaire.
Julhiard (Antoine-Maurice), corps d'armée d'Oran.

*c*) Arme.

Wermelinger (Elie-Charles-Henri), 5e région militaire.
Cheriot (Pierre-Alfred-Emile), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Touillier (Marcel-Alfred), corps d'armée de Constantine.
Lequeux (René-Louis-Joseph), affaires algériennes.
Giraud (Jacques-Charles-Eugène), état-major 9e région militaire.
Peillard (Abel-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
Julien (Georges-Franck-Jean), groupe de subdivisions de Versailles.
Guirauden (Henri-Marie-André), groupe de subdivisions de Toulouse.
Corre (Jean-Maurice), Tunisie.
Mallet (Onésime-Francis-Joseph-Louis), troupes de Madagascar.
Missoffe (Jean-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Spender (Marcel-Adolphe-Jean), état-major 2e région militaire.
Guilloth (Marcel-Emile-François), groupe de subdivisions de Montpellier.
Gonnot (Jean), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Constanty (Jean-Marie-René-Michel), subdivision autonome de la Seine.
Leclerc (Henri), subdivision autonome de la Seine.

Jean-Louis (Victor-Emmanuel), Afrique équatoriale française.
Escargueil (Georges-Michel-Pierre), Afrique occidentale française.
De Boisboissel (Guillaume-Marie-Edmond), subdivision autonome de la Seine.
Bulle (Marcel-Léon-Louis), Afrique équatoriale française.
Montagne (Raymond-Jules-Raphaël), subdivision autonome de la Seine.
Vacherot (Daniel-André), subdivision autonome de la Seine.
Carage (Michel-Paul-André), subdivision autonome de la Seine.

**Artillerie de marine.**

*Au grade de colonel.*

MM. les lieutenants-colonels:

Cherchel (Grégoire), Afrique occidentale française.
Mieulet de Ricaumont (Robert-Marie-Xavier), groupe de subdivisions de Poitiers.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM. les chefs d'escadron:

*a*) Service d'état-major.

Wiedling (Guillaume-Frédéric), forces françaises en Allemagne.
Robin (Henri-Louis-Prosper), état-major 4e région militaire.

*b*) De campagne.

Douville (André-Paul-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Guyon (Jacques-Marie-Paul), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Bono (Henri-Jean-Jules), troupes du Pacifique.
Maurin (Jean-Jacques-Paul), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Maillols (Pierre-Gabriel), corps d'armée d'Alger.
Bellanger (Emmanuel-Marie), groupe de subdivisions de Besançon.

*c*) F. T. A.

Cognée (Jean-René-Félix), subdivision autonome de la Seine.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:

*a*) Service d'état-major.

Secret (Jean-Eugène), état-major 4e région militaire.
Raoux (Max-Jacques), état-major 5e région militaire.
Lanier (Jacques-François), état-major 7e région militaire.
Casanova (Maurice), état-major 9e région militaire.
Ambroggi (Robert-Pierre), Maroc.

*b*) De campagne.

Petitjean-Roget (Lucien-Marie-Jacques), groupe Antilles-Guyane.
Cassiede (Maurice-Fernand), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Meynot (Maurice-Gaston-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Signoret (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Beau (Marie-Joseph-Xavier-André), subdivision autonome de la Seine.
Fournier (Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Guillois (Henri-Joseph), groupe de subdivisions de Chartres.
Guillemin (Alain-Paul-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Cantenot (Jean-Abel-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Chaumeil (Jean-Eugène), groupe de subdivisions de Rennes.
Blanc (Henry-Louis-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
Laborde (Maxime), subdivision autonome de la Seine.
Lalague (Paul), corps d'armée d'Alger.
Lacoste (Jean-Claude), groupe de subdivisions de Nevers.

*c*) F. T. A.

Callac (Roger), état-major 9e région militaire.
Michaut (Roger-Gustave-Etienne), Afrique occidentale française.
Morin (Jean-Marie), Afrique occidentale française.
Sandre (Jean-Marie-Emile-Henri), groupe de subdivisions de Versailles.
Mousset (Jean-Louis), groupe de subdivisions de Bordeaux.

**Services.**

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Bacquie (Henri-Louis), état-major 9e région militaire.

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Druart (Pierre-Victor-Julien), état-major 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPES

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Gavini (Paul), état-major 9e région militaire.
Roussel (Léonce-Clément-Anicet), état-major 2e région militaire.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

A. — ADJOINT ADMINISTRATIF

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Mangeon (René-Eugène-Mansuy), état-major 6e région militaire.

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Perrier (Henri), 9e région militaire.
Dodon (André-Eugène-Albert), état-major 1re région militaire.
Boidec (Henri-Léonce), état-major 9e région militaire.

B. — ADJOINT TECHNIQUE

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Fourny (Fernand-Charles-Eugène), état-major 4e région militaire.

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Badia (Henri-Joseph), état-major 1re région militaire.

**Service de santé d'outre-mer.**

MÉDECINS

*Au grade de médecin colonel.*

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Beautes (Omer-Gabriel), 9e région militaire.
Roy (Emmanuel-Charles), 1re région militaire.
D'Anella (Marius-Marc), Afrique occidentale française.
Guibert (Jean-Maurice), 4e région militaire.
Saint-Pau (Jean-Pierre-Arthur), 5e région militaire.
Grall (Alain-Yves-Jacques), 3e région militaire.
Cros (Robert-Louis-Marie), 1re région militaire.
Gillot (Xavier-François), 1re région militaire.

*Au grade de médecin lieutenant-colonel.*

MM. les médecins commandants:

Meyer (Daniel-Jean), Maroc.
Lecaille (Pierre), 6e région militaire.
Negre (André-François), groupe Antilles-Guyane.
Guillon (Paul), 4e région militaire.
Phelippaud (Jean-Yves), 4e région militaire.
Goudin (Maurice-Emile-Valentin-Jean), 9e région militaire.
Le Gouas (Jacques-Henri-Joseph-Marie), 9e région militaire.
Robineau (Guy-Marie-César), 9e région militaire.
Riou (René), troupes de Madagascar.
Lacroix (Jean-Marie-Joseph), 3e région militaire.
Lacrampe (Henri), 1re région militaire.
Cardaire (Georges-Marius-Philippe), 9e région militaire.
Bouilloc (Joseph-Jean-Félix), 6e région militaire.
Chirle (Henri-Paul), 1re région militaire.
Weber (René-Alphonse-Aloïs), 1re région militaire.
Eggenberger (Christian-Georges), 8e région militaire.
Waskovit (Pierre-Charles-Marie), 1re région militaire.
Veyre (Paul), 8e région militaire.
Rolland (Albert-Marie), 3e région militaire.
Ferville (Jean-Joseph-Emile), Afrique équatoriale française.
Bourdin (Robert-François-Joseph), 5e région militaire.
Chatenier (Ludovic-Joachim-René), Tunisie.
Gloaguen (André-Yves), groupe Antilles-Guyane.
Fouin (Georges-Jean), Afrique équatoriale française.
Alfonsi (Nicolas-Justice), 1re région militaire.

*Au grade de médecin commandant.*

MM. les médecins capitaines:

Bareille (Max), 9e région militaire.
Simon (Norbert-Auguste-Paul), 6e région militaire.
Olivier (Georges-Henri-Gabriel), 1re région militaire.
Noblia (Paul-Sauveur-Félix), Afrique occidentale française.
Payet (Maurice-Irénée), Afrique occidentale française.

Brumpt (Lucien-Charles), 9e région militaire.
Garcin (Gabriel-Roger-Daniel), groupe Antilles-Guyane.
Ducelier (Gaston-Paul-Ernest), 5e région militaire.
Lavoine (René-Charles-Ernest), 2e région militaire.

PHARMACIENS

*Au grade de pharmacien colonel.*

M. le pharmacien lieutenant-colonel Mazurie (Jean-François), 1re région militaire.

*Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.*

MM. les pharmaciens commandants:
Thebaud (André-Jean-Sébastien), 1re région militaire.
Rivière (Jean-Maurice), Afrique équatoriale française.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Au grade de lieutenant-colonel.*

M. le commandant Boury (Léon-Emile), 1re région militaire.

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Masclet (Victor-Marius), 9e région militaire.

**Administration centrale (air).**

Par arrêté en date du 23 octobre 1958, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des armées (air), valable pour l'année 1958, est fixé ainsi qu'il suit:

*Inscription pour la hors-classe* (échelon unique).

Mme Moyance (Emilienne), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon, déjà inscrite au tableau de 1957.

**Armée de terre (réserve).**

Par décision du 13 novembre 1958, sont déclarés admissibles pour être intégrés, après épreuves de contrôle, dans le service d'état-major les officiers de réserve ayant satisfait au stage de formation du 1er au 20 septembre 1958.

1re REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

MM. les capitaines:
Bedei (Jacques-René), groupe de subdivisions de Versailles.
Gerard (Léon), groupe de subdivisions de Chartres.
Chaillous (Alain-Marie-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Perreau (Robert-Armand), groupe de subdivisions de Versailles.

MM. les lieutenants:
Brossard (Jean), subdivision autonome de la Seine.
Fines (Claude-Henri-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Fruton (Robert-Emile-Léonard), subdivision autonome de la Seine.
Guillaud (Jean-Louis-Etienne), subdivision autonome de la Seine.
Guillebeau (Charles-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Hebert (Léon-Emile-Victor), subdivision autonome de la Seine.
Jamaux (Gérard-Eugène-Edouard), groupe de subdivisions de Versailles.
Jolivald (Lucien), subdivision autonome de la Seine.
Magne de La Croix (Francis-Alphonse-Henri), subdivision autonome de la Seine.
O'Mahony (Yves-Marie-Patric-Benoît-Sylvain), groupe de subdivisions d'Orléans.
Prevost (Michel-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Prion (Marcel-Pierre-Roger), subdivision autonome de la Seine.
Sauvageot (Pierre-Albert-Georges), subdivision autonome de la Seine
Tenin (Jean-Marie-Pierre-Maurice-André), subdivision autonome de la Seine.

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les lieutenants:
Bossuat (Jean-Marie-Auguste-René), subdivision autonome de la Seine.
Dol (Francis-Maurice-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Fleury (Gérard-Pierre-Albert), subdivision autonome de la Seine.
Forzy (Antoine-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Chartres.
Hervouet (Edmond-François-Germain), subdivision autonome de la Seine.
Martin (Charles-Henry-Laurent), subdivision autonome de la Seine.

**Artillerie.**

M. le lieutenant Dupuy (Jean-Pierre), subdivision autonome de la Seine.

**Génie.**

M. le capitaine Foisnet (Germain-Albert), subdivision autonome de la Seine.
M. le lieutenant Billion (Jean-Charles-Marcel), subdivision autonome de la Seine

**Train.**

M. le capitaine Marnas (Jean-Aimé-Francisque-Antonin-Marie), subdivision autonome de la Seine.
M. le lieutenant Fasquel (Nado-Désiré), groupe de subdivisions de Versailles.

**Artillerie de marine.**

M. le capitaine Deniau (Henry-Paul-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
M. le lieutenant Tafoiry (François-René), subdivision autonome de la Seine.

2e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

M. le capitaine Durand-Viel (Jean-Pierre-Marie-Charles), groupe de subdivisions d'Amiens.

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le capitaine Sarraz-Bournet (Louis-Ferdinand-Albert), subdivision autonome du Pas-de-Calais.

3e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

MM. les capitaines:
Lombard (Robert-Constant-Ludovic), groupe de subdivisions de Caen.
Pau (Fernand-Victor-Yvon), groupe de subdivisions de Rennes.

MM. les lieutenants:
Cressard (Jean-Pierre-Julien-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
Le Bail (Pierre-Henri), groupe de subdivisions de Caen.
Le Henaff (Louis-Auguste-Frédéric-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les lieutenants:
Dechaine (Henri-Robert), groupe de subdivisions de Caen.
Robineau (Rémy-Thadé), groupe de subdivisions du Mans.

**Génie.**

M. le lieutenant Callec (Jean-François-Marie-Mathieu), groupe de subdivisions de Rennes.

**Transmissions.**

MM. les lieutenants:
Jamois (Claude-Simon-Jean), groupe de subdivisions de Rennes.
Petit (Pierre), groupe de subdivisions de Rennes.
Velluet (Jean-Louis-Ludovic), groupe de subdivisions de Nantes.

4e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

M. le lieutenant Lafond (Gérard-Emile), groupe de subdivisions de Poitiers.

**Artillerie.**

M. le capitaine Radot (Michel-Bertrand-Charles), groupe de subdivisions de Bordeaux.

MM. les lieutenants:
Amalvy (Aimé-Pierre-Philippe), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Chartagnat (Jean-Alvince-Eugène), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Souchaud (Jean-Louis), groupe de subdivisions de Limoges.

**Infanterie de marine.**

M. le capitaine Dost (Jacques), groupe de subdivisions de Poitiers.

5e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

MM. les capitaines:

Sans (Maurice), groupe de subdivisions de Toulouse.
Schneider (Charles), groupe de subdivisions de Pau.

MM. les lieutenants:

Armengaud (Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.
Dayre (Jacques-André), groupe de subdivisions de Montauban.

**Transmissions.**

MM. les capitaines:

Boulbes (Raymond-François-René), groupe de subdivisions de Toulouse.
Rapha (Gabriel-Louis), groupe de subdivisions de Toulouse.
M. le lieutenant Demur (Georges-Adrien), groupe de subdivisions de Toulouse.

**Infanterie de marine.**

M. le capitaine Rouge (Jean-Henri-François), groupe de subdivisions de Perpignan.

6e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

MM. les capitaines:

Beck (Antoine-Aloïse), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Schalck (André-Noël), groupe de subdivisions de Strasbourg.

MM. les lieutenants:

Douvier (Jean-Marie-Arthur-Germain-Hippolyte), subdivision autonome de la Moselle.
Granacher (Louis), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Kester (Jacques-André), subdivision autonome de la Moselle.
Sadet (Guy-Roland), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Tallon (Denis), groupe de subdivisions de Nancy.

**Artillerie.**

M. le lieutenant Lutz (Pierre-Emile-Ernest), groupe de subdivisions de Strasbourg.

**Train.**

MM. les lieutenants:

Bernard (Antoine-Henri-Clovis-Alphonse), subdivision autonome de la Moselle.
Clément (Pierre-Henri), groupe de subdivisions de Nancy.

**Transmissions.**

M. le lieutenant Thomas (Lucien-Bernard), groupe de subdivisions de Nancy.

**Infanterie de marine.**

M. le lieutenant Guillemard (Marcel-Louis-Gustave), groupe de subdivisions de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

M. le capitaine Lacroix (Pierre-Etienne), groupe de subdivisions de Dijon.

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le capitaine Brunner (Jean-Georges), groupe de subdivisions de Dijon.
M. le lieutenant Gouy (Norbert), groupe de subdivisions de Dijon.

**Artillerie de marine.**

M. le lieutenant Leglise (Marsyas, dit Max), groupe de subdivisions de Dijon.

8e REGION MILITAIRE

MM. les capitaines:

Lajoinie (Philippe-Antoine-André-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
Sambourg (André-Fernand-Raoul), groupe de subdivisions de Grenoble.

MM. les lieutenants:

Faure (Roger-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.
Lamoussière (Bernard-Joseph), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Magnin (Etienne-Nicolas), groupe de subdivisions de Chambéry.
Prieur (Jean-François), groupe de subdivisions de Chambéry.

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les lieutenants:

Bonvillain (Alain-Paul-Lucien), groupe de subdivisions de Grenoble.
Deletraz (Louis-Marius-Auguste), groupe de subdivisions de Lyon.

**Génie.**

M. le lieutenant Baud (Jean-François), groupe de subdivisions de Lyon.

**Transmissions.**

M. le lieutenant Mouterde (René-Léon-Georges), groupe de subdivisions de Chambéry.

9e REGION MILITAIRE

**Infanterie.**

M. le capitaine Brun (Fernand-Armand-Georges), groupe de subdivisions de Nice.

MM. les lieutenants:

Gerthoffert (Claude-Emile), état-major de la 9e région militaire, résidant à l'étranger.
Gissinger (Jacques-Emile), groupe de subdivisions de Marseille.
Olivieri (Christian-Gaëtan-Lucien), groupe de subdivisions de Montpellier.

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les capitaines:

Bonnet (Albert-Louis), groupe de subdivisions de Montpellier.
Clemençon (Guy-Roger), groupe de subdivisions de Marseille.

MM. les lieutenants:

Dalloni (Lucien-Félix-Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
Sacarrère (Jean-Joseph-Henri), groupe de subdivisions de Marseille.
Van-Gerdinge (Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Marseille.

**Artillerie.**

MM. les capitaines:

Aubineau (Henri-Georges-Marcel), groupe de subdivisions de Marseille.
Deguignes (Jacques-Maurice), groupe de subdivisions de Marseille.

MM. les lieutenants:

Foti (Marco-Sylvio-Paul-Mario), groupe de subdivisions de Marseille.
Olivier (Max-Louis-Lucien), groupe de subdivisions de Marseille.

**Train.**

M. le lieutenant Cartier (Gérald-Christian), groupe de subdivisions de Marseille.

**Infanterie de marine.**

M. le lieutenant Paradis (Louis-Jacques-Marie), groupe de subdivisions de Montpellier.

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les capitaines:

Foudral (Paul-Emile), corps d'armée d'Alger.
De Luca (Yvon-César), corps d'armée d'Alger.

**Artillerie.**

M. le capitaine Geiger (René-Jules-Marie), corps d'armée d'Alger.
M. le lieutenant Lelievre (Bernard-Roger), corps d'armée d'Alger.

**Train.**

M. le lieutenant Wattebled (Jean-Pierre), corps d'armée d'Alger.

**Transmissions.**

M. le lieutenant Alixant (René-Armand), corps d'armée d'Alger.

CORPS D'ARMÉE D'ORAN

**Infanterie.**

M. le capitaine Gambe (Charles-Jean-Victor), corps d'armée d'Oran.

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le capitaine Sala (Isidor), corps d'armée d'Oran.

**Artillerie.**

M. le lieutenant Bailly (Jacques-Marie-Joseph), corps d'armée d'Oran.

**Infanterie de marine.**

M. le lieutenant Chiesa (Pierre-Mathieu-Jean), corps d'armée d'Oran.

CORPS D'ARMÉE DE CONSTANTINE

**Infanterie.**

M. le capitaine Becker (Yves-Michel-Bernard), corps d'armée de Constantine.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR INTERARMÉES DES FORCES FRANÇAISES AU MAROC

**Infanterie.**

MM. les lieutenants:

Gayraud (Marcel-Henri-René), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Giudicelli (Francis-Bertrand-Camille), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Rambeau (Guy-Antoine-Ernest), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.

**Arme blindée et cavalerie.**

MM. les lieutenants:

Guisolphe (Pierre-Marie), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Lemonnier (Yves-Georges-Alain-Fernand-Marie), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Sert (Jean), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.

**Train.**

MM. les lieutenants:

Lamanda (Lucien-Ysaac), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Morlot (Jean-Baptiste), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.

**Transmissions.**

MM. les lieutenants:

Auriol (Pierre-Albert-André), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
Torro (Francis-Christian-Achille), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.

**Infanterie de marine.**

M. le capitaine Pailleret (René-Georges), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.
M. le lieutenant Montlahuc (André-Marie), C. S. I. F. F. M. forces terrestres Rabat.

COMMANDEMENT DE LA BASE STRATÉGIQUE DE BIZERTE CHARGÉ DES FORCES TERRESTRES

**Infanterie.**

M. le capitaine Mahoux (André-Irénée-Antoine), B. R. R. P. M.
M. le lieutenant Bouchet (Michel-Joseph), B. R. R. P. M.

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le capitaine Girard (Joseph-André-Marie), B. R. R. P. M.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES D'A. O. F.—TOGO

**Infanterie de marine.**

M. le capitaine Blondel (René-Pierre-Adonis), commandement supérieur des forces armées d'A. O. F.—Togo.

**Commissariat de la marine.**

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 10 novembre 1958 et par application des dispositions des articles 113, 116, 118 et 125 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, M. le secrétaire administratif principal, 2e échelon, commissariat et santé, Roupsard (Ferdinand), port matriculaire: Cherbourg, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un mois, à compter du 10 octobre 1958.

En application des prescriptions des articles 113 et 118 susvisés, l'intéressé cessera de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de la disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

**Infirmières civiles des hôpitaux militaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1958, page 10165.

Tableau d'avancement.

Lire:

Par décision du ministre des armées en date du 29 octobre 1958, sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1958:

Promotions.

Lire:

Par arrêté du 29 octobre 1958, les infirmières civiles, etc.

(Le reste sans changement.)

**Services extérieurs (terre).**

Par arrêté du 3 novembre 1958, l'arrêté du 13 juin 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

M. Soliveau (André), opérateur au central mécanographique de Nancy, est nommé au grade de chef opérateur adjoint à compter du 1er janvier 1957.

Lire:

M. Soliveau (André), opérateur au central mécanographique de Nancy, est nommé au grade de chef opérateur adjoint à compter du 13 février 1957.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Cautionnements d'agents comptables.**

Par arrêté en date du 3 novembre 1958, le cautionnement de l'agent comptable central du Trésor a été fixé à la somme de 7 millions de francs.

Par arrêté en date du 8 novembre 1958, le cautionnement de l'agent comptable du service d'équipement en outillage et matériel pour la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et du service de gestion du concours départemental agricole, organismes créés par la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, a été fixé à la somme de 500.000 F.

**Transfert de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances et les textes subséquents portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 1.096.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 1.096.000.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le sous-directeur,*
R. MARTINET.

TABLEAU A

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **France d'outre-mer.** (Dépenses civiles.) | | |
| TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES | | |
| *1re partie. — Interventions politiques et administratives.* | | |
| Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 | 41-95 | 1.096.000 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| *1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.* | | |
| Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales | 31-31 | 538.000 |
| Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses | 31-32 | 24.000 |
| Indemnités résidentielles | 31-91 | 179.000 |
| *3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.* | | |
| Prestations et versements obligatoires | 33-91 | 159.000 |
| *4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.* | | |
| Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais | 34-31 | 91.000 |
| Services extérieurs du Trésor. — Matériel | 34-32 | 93.000 |
| Achat et fonctionnement du matériel automobile | 34-92 | 13.000 |
| Totaux | | 1.096.000 |

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — Charges communes);

Vu le décret n° 57-1388 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Reconstruction et logement),

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 800.000 F portant sur les budget et chapitre suivants :

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs | 34-93 | 800 |

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 800.000 F applicable au budget et au chapitre suivants :

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Reconstruction et logement.** | | |
| Administration centrale. — Matériel | 34-02 | 800 |

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le chef de service,*
R. MATHEY.

---

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 391.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 391.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1958

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint de cabinet,*
RAYMOND ARASSE.

---

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Subventions économiques | 44-92 | 391.000 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Industrie et commerce.** | | |
| Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes d'importation pour la fabrication du papier journal | 44-02 | 391.000 |

## Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 1.352.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 1.352.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1958.

ANTOINE PINAY.

TABLEAU A

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT de payement annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances et affaires économiques.** | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| TITRE III. — MOYENS DES SERVICES | | |
| 1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.* | | |
| Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de guerre..... | 31-93 | 1.352.500 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT de payement ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **France d'outre-mer.** | | |
| (Dépenses civiles.) | | |
| TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES | | |
| 1re *partie. — Interventions politiques et administratives.* | | |
| Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956..... | 41-95 | 1.352.500 |

## Agents comptables.

Par arrêté en date du 12 novembre 1958, M. Pavard (Gaston-Cyrille), trésorier-payeur général en service détaché, a été nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable du Comptoir de vente des charbons sarrois, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté en date du 12 novembre 1958, l'intendant du lycée de garçons de Montpellier a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Montpellier.

## Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1958.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1958, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche de Noël ».

Article 2

Cette tranche comprend 500.000 billets, répartis en cinquante blocs de 10.000 billets chacun, numérotés de 0.001 à 10.000. Chaque bloc sera différencié par un groupe de deux lettres destiné uniquement au contrôle des billets.

Article 3.

Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne pourront être payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative effectuée dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 ci-après.

Article 4.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 5.

Les représentations de dixièmes de billets de la tranche spéciale de la loterie nationale 1958, dite « Tranche de Noël », mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 6.

Les lots, dont le nombre s'élève à 70.050 et le montant à 1 380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 250 | lots de | 1.000.000 F..... | 250.000.000 F |
| 300 | lots de | 500.000 ..... | 150.000.000 |
| 500 | lots de | 200.000 ..... | 100.000.000 |
| 2.000 | lots de | 100.000 ..... | 200.000.000 |
| 500 | lots de | 80.000 ..... | 40.000.000 |
| 500 | lots de | 70.000 ..... | 35.000.000 |
| 500 | lots de | 60.000 ..... | 30.000.000 |
| 500 | lots de | 50.000 ..... | 25.000.000 |
| 5.000 | lots de | 30.000 ..... | 150.000.000 |
| 5.000 | lots de | 20.000 ..... | 100.000.000 |
| 5.000 | lots de | 10.000 ..... | 50.000.000 |
| 50.000 | lots de | 5.000 ..... | 250.000.000 |
| 70.050 | lots formant un total de..... | | 1.380.000.000 F |

Article 7.

Les billets de la tranche spéciale de la loterie nationale 1958, dite « Tranche de Noël », sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor suivantes: recette générale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; trésorerie générale de la ville de Paris; trésoreries générales; trésoreries principales; recettes particulières des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes-perceptions et perceptions municipales; recettes-perceptions et perceptions spéciales; trésorerie générale de l'Algérie et recettes principales des départements de l'Algérie; trésorerie générale du Maroc; trésoreries générales des départements d'outre-mer;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabacs;

6° D'associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet;

7° D'organismes agréés par le secrétariat général de la loterie nationale.

Article 8.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu en présence du public, le mercredi 24 décembre 1958. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après:

Quatre appareils contenant chacun dix boules portant chacune un des chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 seront utilisés; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants (étant entendu que la sortie des quatre zéros rendrait gagnant le numéro 10.000).

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre porté par la boule ainsi tirée gagneront chacun un lot de 5.000 F.

*Exemple.* — La boule portant le chiffre 6 est extraite de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 6 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 10.000 *F.*

La boule tirée ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 10.000 F.

3° *Lots de* 20.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 20.000 F.

4° *Lots de* 30.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 30.000 F.

5° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 50.000 F.

6° *Lots de* 60.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 60.000 F.

7° *Lots de* 70.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 70.000 F.

8° *Lots de* 80.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 80.000 F.

9° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les quatre chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trente-neuf nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 2.000 lots de 100.000 F.

10° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les quatre chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 500 lots de 200.000 F.

11° *Lots de* 500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les quatre chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 300 lots de 500.000 F.

12° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les quatre chiffres portés sur les boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 250 lots de 1.000.000 de francs.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Article 12.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 30.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera, dans les mêmes conditions, les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 30.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication de la tranche et du numéro du billet. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 30.000 F:

Recette générale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; trésorerie générale de la ville de Paris; trésoreries générales; trésoreries principales; recettes particulières des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes-perceptions et perceptions municipales; recettes-perceptions et perceptions spéciales; trésorerie générale de l'Algérie et recettes principales des finances des départements d'Algérie; trésorerie générale du Maroc; trésoreries générales des départements d'outre-mer et trésoreries des territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 30.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication de la tranche et du numéro du billet. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale 1958, dite « Tranche de Noël », implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé:

Paris, le 10 octobre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

*Le secrétaire général de la loterie nationale,*

CH. LÉONNET.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Décret du 21 novembre 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 novembre 1958, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours est conféré à M. Letellier, ancien professeur de cette faculté.

### Décret n° 58-1127 du 22 novembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux règles d'avancement de certains personnels de l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi du 26 avril 1932 relative à l'avancement du personnel de l'instruction publique;

Vu le décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'école normale supérieure et des facultés des universités des départements;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conditions d'avancement des chefs de travaux, des assistants titulaires des facultés et des personnels de l'enseignement supérieur assimilés sont, jusqu'à l'intervention des statuts particuliers, fixées par les dispositions du présent décret.

Art. 2. — L'avancement par promotion de classe ou d'échelon de ces personnels est arrêté chaque année à la date du 1er janvier, partie au choix, partie à l'ancienneté. Le nombre des promotions au choix est égal à 30 p. 100 du nombre des promouvables. L'avancement a effet du premier jour du mois qui suit la date où les intéressés remplissent les conditions définies ci-après.

Art. 3. — Les chefs de travaux des facultés et personnels assimilés qui proviennent du cadre des assistants pourront, sur leur demande, bénéficier d'un reclassement au 1er octobre 1958, compte tenu de la situation qui aurait été la leur s'ils avaient bénéficié, dans leur cadre de provenance, des dispositions prévues aux articles 6 et 8 ci-après, si ce reclassement leur est plus favorable que l'application de la loi susvisée du 26 avril 1932.

Art. 4. — Les chefs de travaux des facultés et personnels assimilés nommés au premier échelon de leur grade et qui ne proviennent pas du cadre des assistants des facultés bénéficient de promotions dans les conditions fixées au tableau ci-après:

| PROMOTIONS | ANCIENNETES EXIGEES dans les échelons. | |
|---|---|---|
| | Avancements au choix: 30 p. 100. | Avancements à l'ancienneté: 70 p. 100. |
| Du 1er échelon avant 2 ans au 1er échelon après 2 ans | 2 ans. | 2 ans. |
| Du 1er échelon après 2 ans au 2e échelon | 1 an. | 2 ans. |
| Du 2e au 3e échelon | 3 ans. | 4 ans. |
| Du 3e au 4e échelon | 3 ans. | 4 ans. |
| Du 4e au 5e échelon | 3 ans. | 4 ans. |

Les personnels de ces catégories en fonctions au 1er octobre 1958 sont reclassés dans la nouvelle hiérarchie à égalité d'échelon en y conservant leur ancienneté; ceux qui comptent plus de deux ans d'ancienneté dans le premier échelon sont reclassés au premier échelon après deux ans en y conservant leur ancienneté diminuée de deux ans.

Art. 5. — Les assistants agrégés des facultés et les personnels assimilés de l'enseignement supérieur bénéficient de promotions dans les conditions fixées au tableau ci-après:

| PROMOTIONS | ANCIENNETES EXIGEES dans la classe. | |
|---|---|---|
| | Avancements au choix: 30 p. 100. | Avancements à l'ancienneté: 70 p. 100. |
| De la 4e à la 3e classe | 1 an 6 mois. | 1 an 6 mois. |
| De la 3e à la 2e classe | 1 an 9 mois. | 2 ans. |
| De la 2e à la 1re classe | 1 an 9 mois. | 2 ans. |

Art. 6. — L'ancienneté de grade, au 30 septembre 1958, des fonctionnaires visés à l'article 5 et en fonctions à cette date, sera égale aux 11/30 de l'ancienneté de grade qui aurait été la leur à la même date s'ils avaient passé, dans chaque classe, la durée la plus longue prévue au tableau d'échelonnement en vigueur au 30 septembre 1958.

Les intéressés seront reclassés à la classe et avec l'ancienneté de classe que leur ancienneté de grade ainsi calculée leur confère, d'après la durée d'avancement la plus longue prévue par le tableau d'échelonnement applicable à partir du 1er octobre 1958.

Art. 7. — Les assistants non agrégés des facultés de l'université de Paris et des facultés des universités des départements constituent un seul cadre à hiérarchie unique, et bénéficient, ainsi que les personnels assimilés, de promotions, dans les conditions fixées au tableau ci-dessous:

| PROMOTIONS | ANCIENNETES EXIGEES dans la classe. | |
|---|---|---|
| | Avancements au choix: 30 p. 100. | Avancements à l'ancienneté: 70 p. 100. |
| De la 5e à la 4e classe | 1 an 9 mois. | 2 ans. |
| De la 4e à la 3e classe | 2 ans 6 mois. | 3 ans. |
| De la 3e à la 2e classe | 3 ans. | 4 ans. |
| De la 2e à la 1re classe | 3 ans. | 5 ans. |

Art. 8. — L'ancienneté de grade, au 30 septembre 1958, des fonctionnaires visés à l'article 7 et en fonctions à cette date sera égale, selon qu'ils appartiennent au cadre des facultés des départements ou au cadre des facultés de Paris, aux 14/23 ou aux 14/19 de l'ancienneté de grade qui aurait été la leur, à la même date, s'ils avaient passé, dans chaque classe, la durée la plus longue prévue au tableau d'échelonnement en vigueur au 30 septembre 1958.

Les intéressés sont reclassés, à la classe et avec l'ancienneté de classe que leur ancienneté de grade ainsi calculée leur confère, d'après la durée d'avancement la plus longue prévue par le tableau d'échelonnement applicable à partir du 1er octobre 1958.

Art. 9. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er octobre 1958.

Fait à Paris, le 22 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

## ANNEXE

### I. — *Personnels de l'enseignement supérieur assimilés aux chefs de travaux des facultés.*

Chefs de travaux de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm.
Chefs de travaux de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.
Chefs de travaux du Collège de France.
Chefs de travaux de l'institut d'hydrologie.

### II. — *Personnels de l'enseignement supérieur assimilés aux assistants agrégés des facultés.*

Assistants agrégés de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.
Assistants agrégés du Collège de France.
Assistants agrégés du Muséum national d'histoire naturelle.

### III. — *Personnels de l'enseignement supérieur assimilés aux assistants non agrégés des facultés.*

Assistants non agrégés de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Assistants non agrégés du Collège de France.

Assistants non agrégés de l'institut d'hydrologie.

Assistants, chefs de travaux et préparateurs licenciés de l'école pratique des hautes études.

Assistants non agrégés du Muséum national d'histoire naturelle.

Assistants de la muséologie.

## Décret n° 58-1128 du 22 novembre 1958 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de recrutement du personnel enseignant de l'institut industriel d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 14 août 1909 relatif au recrutement du personnel des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers modifié;

Vu le décret n° 52-1342 du 13 décembre 1952 portant organisation de l'institut industriel d'Alger;

Vu l'avis donné par le conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les professeurs, professeurs techniques, chefs de travaux pratiques et professeurs techniques adjoints de l'institut industriel d'Algérie sont recrutés normalement parmi les fonctionnaires de même grade des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et, à défaut, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Art. 2. — Il sera établi, pour chaque vacance, dans les emplois de professeur ou de professeur technique, à laquelle il ne pourra être pourvu par un recrutement normal, une liste de présentation des candidats. Seront inscrits de droit sur cette liste, sur leur demande:

*a*) Les professeurs agrégés de l'enseignement secondaire titulaires d'une agrégation de la spécialité correspondant à la chaire à pourvoir;

*b*) Les docteurs ès sciences ou ès lettres inscrits sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur titulaires d'un doctorat de la spécialité;

*c*) Les titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement technique (degré supérieur) de la spécialité;

*d*) Les candidats ayant subi avec succès un concours ouvert dans la spécialité en application du décret du 16 août 1909 relatif au recrutement du personnel des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et établissements assimilés.

Art. 3. — Il sera établi, pour chaque vacance dans les emplois de chef de travaux pratiques à laquelle il ne pourra être pourvu par un recrutement normal, une liste de présentation des candidats. Seront inscrits de droit sur cette liste, sur leur demande, les candidats figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de chefs de travaux de l'enseignement supérieur, les professeurs certifiés titulaires et les anciens élèves diplômés des écoles nationales d'ingénieurs.

Art. 4. — Il sera établi, pour chaque vacance dans les emplois de professeurs techniques adjoints à laquelle il ne pourra être pourvu par un recrutement normal, une liste de présentation de candidats. Seront inscrits de droit sur cette liste les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours ouvert en application du décret du 16 août 1909, les professeurs certifiés titulaires des établissements publics d'enseignement technique et les anciens élèves diplômés des écoles nationales d'ingénieurs.

Art. 5. — Une commission de classement dont la composition sera fixée par arrêté ministériel et qui comprendra des représentants du conseil de perfectionnement de l'établissement, des représentants de l'administration académique et des spécialistes appartenant à l'industrie et à l'enseignement, établira une liste de présentation préférentielle des candidats aux fonctions de professeurs, professeurs techniques, chefs de travaux pratiques et professeurs techniques adjoints en vue de leur nomination par le ministre. Les nominations seront prononcées dans l'ordre de préférence établi par la commission.

Art. 6. — Les personnels recrutés en application des articles 2, 3 et 4 ci-dessus seront régis par les dispositions statutaires du décret du 14 août 1909 concernant les professeurs d'écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Art. 7. — La durée minimum du stage avant titularisation sera de deux ans. Toutefois, ce stage sera ramené à un an pour les candidats ayant déjà exercé pendant au moins un an une fonction d'enseignement en qualité de titulaire.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 22 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

### Centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 30 octobre 1958, le centre d'apprentissage G. 681 sis à Lesquin (Nord) est transféré à Genech (Nord), où il fonctionnera sous le même indicatif. L'annexe du centre d'apprentissage G. 681 sise à Ronchin est rattachée administrativement au centre d'apprentissage G. 444 de Lille. Ces mesures prennent effet au 1er novembre 1958.

Par arrêté du 4 novembre 1958, le centre d'apprentissage G. 819 d'Eu (Seine-Maritime), anciennement situé 9, rue de Verdun, et jumelé au collège moderne, est transféré 12, boulevard Hélène, dans la même ville, et y fonctionne comme établissement autonome sous le même indicatif, à compter du 1er octobre 1958.

Les élèves internes du centre d'apprentissage continueront à prendre pension au collège moderne jusqu'à la construction définitive de l'internat du centre d'apprentissage.

### Approbation du règlement intérieur de l'institut du développement économique et social.

Par arrêté du 17 novembre 1958, est approuvée la délibération du conseil d'administration de l'institut du développement économique et social en date du 18 juin 1958 portant règlement intérieur de cet institut.

### Organisation du brevet supérieur de capacité créé par l'ordonnance n° 58-834 du 20 septembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1958: page 9784, 1re colonne, 20e ligne, article 3, au lieu de: « ou bien ayant échoué en juillet », lire: « ou bien ayant échoué à la première session ».

### Bibliothèques.

Par arrêté du 20 novembre 1958, Mlle de Winter (Françoise), sous-bibliothécaire de 4e échelon (indice net 251), est détachée, pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 1957, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, pour exercer les fonctions de bibliothécaire contractuelle à la bibliothèque de l'institut de recherche scientifique de Madagascar à Tananarive.

### Enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1958: page 9101, 1re colonne, Anatomie pathologique, au lieu de: « Pages (Jean-Claude) », lire: « Pages (André) ».

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret du 21 novembre 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une route contournant l'agglomération de Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes).

Par décret en date du 21 novembre 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation des routes nationales nos 207 et 555 à Saint-André, département des Basses-Alpes, conformément aux dispositions du plan annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

### Décret n° 58-1129 du 22 novembre 1958 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonction à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion au régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, et notamment le deuxième alinéa de l'article 1er, aux termes duquel « il sera procédé à toute nouvelle affiliation par décret en conseil d'Etat »;

Vu le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ouvriers du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dont les emplois répondent à des besoins permanents du service pourront être affiliés au régime des pensions prévu par la loi susvisée du 2 août 1949 sur les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat dès lors qu'ils compteront deux ans de services civils effectifs au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et qu'ils auront dix-huit ans d'âge au moins et cinquante-deux ans au plus. Cette dernière limite d'âge pourra être majorée d'un temps égal à celui des services militaires et de guerre accomplis par les intéressés.

A titre transitoire et pendant une durée de deux ans à dater de la publication du présent décret, cette condition d'âge ne sera pas opposée aux ouvriers réunissant cinq ans de services civils effectifs au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et n'ayant pas dépassé la limite d'âge de leur emploi.

Art. 2. — Lors de leur affiliation au régime de retraite prévu par la loi susvisée du 2 août 1949, les ouvriers du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonction à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion pourront demander la validation des services qu'ils ont rendus, depuis l'âge de dix-huit ans, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en qualité de temporaire.

Art. 3. — Les retenues rétroactives seront calculées dans les conditions prévues par l'article 10 du décret susvisé du 24 juin 1950 pour les services rendus postérieurement au 1er octobre 1947.

Pour les services rendus antérieurement au 1er octobre 1947, les retenues rétroactives seront calculées sur le salaire soumis à retenue, tel qu'il est défini à l'article 2 de la loi susvisée du 2 août 1949, correspondant à la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1947.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

### Décret n° 58-1130 du 22 novembre 1958 attribuant à certains personnels de la navigation aérienne et de la météorologie nationale une majoration spéciale pour travail intensif de nuit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955 tendant à renouveler le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit allouée à divers personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1958 portant transfert de crédits au sein du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels de la navigation aérienne et ceux de la météorologie nationale qui, entre vingt et une heures et six heures, effectuent un travail intensif peuvent bénéficier d'une majoration de cinq francs par heure de l'indemnité horaire pour travail de nuit fixée par le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955 susvisé.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera la liste des travaux qui donneront ouverture à la majoration prévue par l'article 1er.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 22 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

**Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du virage de la route nationale n° 183 sur le territoire de la commune de Septeuil.**

Par arrêté du 7 novembre 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration du virage de la route nationale n° 183, situé entre les P. K. 31,740 et 31,770, sur le territoire de la commune de Septeuil, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la route nationale n° 470 dans la traverse de Sainte-Sabine (département de la Côte-d'Or).**

Par arrêté du 12 novembre 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 470 dans la traverse de Sainte-Sabine, au lieudit le Village, conformément aux dispositions du plan parcellaire qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Approbation de la tarification de base des transports publics routiers de marchandises.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1958: page 10135, 2e colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 49-1173 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination des transports », lire: « Vu le décret n° 49-1173 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports »; 17e ligne, au lieu de: « modifié par le décret n° 56-1318 du 27 décembre 1946 », lire: « modifié par le décret n° 56-1318 du 27 décembre 1956 »; 26e et 27e ligne, au lieu de: « Est approuvée la tarification de base des transports routiers de marchandises », lire: « Est approuvée la tarification de base des transports publics routiers de marchandises ».

**Cabinet du ministre.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Holleaux, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur adjoint du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1958.

ROBERT BURON.

**Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.**

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Mouchez, ingénieur général de la navigation aérienne à l'inspection générale de l'aviation civile, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en remplacement de M. Gruintgens, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.**

Par arrêté du 19 novembre 1958, l'arrêté du 31 juillet 1957, modifié par les arrêtés des 29 novembre 1957 et 6 février 1958, portant nomination des membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

MM. Duvaux, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service des travaux et installations, et Duhamel, chef du service du contrôle des radiations et du génie radioactif, sont nommés en qualité de représentant du commissariat à l'énergie atomique.

M. le docteur Mabileau remplace M. Stern, décédé, en qualité de représentant du ministre de la santé publique.

**Aviation civile et commerciale.**

Par arrêté du 20 novembre 1958, sont détachés auprès de la Compagnie nationale Air France en vue d'effectuer une mission technique auprès de la Société internationale des télécommunications aéronautiques:

M. Leroy (Bernard), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), pour une durée de deux ans, à compter du 18 décembre 1956.

M. Degiovanni (Jean-Pierre), agent de la navigation aérienne, pour une durée de deux ans, à compter du 26 mai 1957.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret du 21 novembre 1958 fixant les modalités d'application de la loi du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 57-897 du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre, et notamment son article 3 ainsi conçu: « Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport des ministres chargés de l'industrie et du commerce, des travaux publics et de la marine marchande, déterminera en tant que de besoin les modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions dans lesquelles, pendant une période transitoire, qui ne pourra excéder dix ans, la pêche pourra être autorisée dans certaines parties du plan d'eau délimité à l'article 1er »;

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime;

Vu le décret du 19 novembre 1859 portant règlement de la pêche dans le 5e arrondissement maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant une période transitoire d'une durée de dix ans, des dérogations à l'interdiction de la pêche dans l'étang de Berre édictée par la loi susvisée du 7 août 1957 pourront, à titre exceptionnel, être accordées par l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier de Martigues, dans certaines parties du plan d'eau délimité à l'article 1er de ladite loi.

Art. 2. — Pourront seuls bénéficier desdites dérogations les pêcheurs du quartier de Martigues en activité à la date du 7 août 1957, à condition qu'ils aient déjà exercé leur profession dans la zone définie à l'article 1er de ladite loi au cours de l'année 1953 et qu'ils aient présenté une demande avant l'expiration du délai fixé à l'article 5 du présent décret.

Art. 3. — Les dérogations seront accordées, à titre individuel, pour une durée maximum de douze mois, selon les directives fixées de concert par l'administrateur général, directeur de l'inscription maritime à Marseille, et par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille. Elles tiendront compte notamment de l'âge et de la situation des intéressés, de l'ancienneté de leur activité et des moyens dont ils disposent. Elles devront préciser:

*a*) Les limites du plan d'eau sur lequel elles seront valables;
*b*) Le temps pendant lequel elles pourront être utilisées;
*c*) Le mode de pêche et le type d'engins auxquels elles s'appliquent.

Elles ne pourront être renouvelées que sur demande expresse des intéressés. Leur nombre devra être réduit d'année en année.

Art. 4. — En cas d'infraction aux dispositions du présent décret et indépendamment des poursuites prévues à l'article 2 de la loi susvisée du 7 août 1957, l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier de Martigues, procédera immédiatement et à titre provisoire à la suspension de la dérogation.

Après que la juridiction répressive aura statué, l'administrateur général, directeur de l'inscription maritime à Marseille, et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille, se concerteront en vue de prononcer soit un retrait définitif, soit un retrait à durée limitée.

Art. 5. — Le présent décret entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ÉDOUARD RAMONET.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

---

### Montant des droits de scolarité applicables aux auditeurs libres de l'école supérieure de métrologie.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 58-899 du 24 septembre 1958 portant modification du décret n° 46-947 du 7 mai 1946 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'école supérieure de métrologie;

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des droits de scolarité dus au titre de chaque session par les auditeurs libres de nationalité française ou étrangère admis à l'école supérieure de métrologie, en application du décret du 24 septembre 1958 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit:

40.000 F pour le premier degré d'enseignement;
60.000 F pour le second degré.

Ces droits doivent être acquittés en deux versements égaux effectués respectivement au début de la première et de la seconde moitié de chaque session.

Art. 2. — Les recettes correspondantes, recouvrées par le régisseur de recettes du service des instruments de mesure, sont versées à la ligne « Droits d'inscription aux examens, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement » du compte « Produits divers ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de l'administration générale,*
RENÉ BOUFFANDEAU.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le sous-directeur,*
R. MARTINET.

---

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Administrateurs.

Par arrêté en date du 7 novembre 1958, M. Jean Chapperon, administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole du 13 au 17 octobre 1958, pour accompagner le haut commissaire de la République au Cameroun en mission à Paris.

Par arrêté en date du 11 novembre 1958, M. Maurice Pinon, administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, chef du cabinet du haut commissaire de la République au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 29 septembre 1958 au 9 octobre 1958, pour accompagner le haut commissaire de la République au Cameroun en mission à Paris.

### Chefs de division et attachés de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Martel (Pierre), attaché de 1re classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, à compter du 19 août 1958, pour une période de trois ans, dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Chaminade (Jacques), attaché de 2e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, à compter du 1er juin 1958, pour une période de trois ans, dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Kurtz (Raymond), attaché de 2e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 27 novembre 1958.

### Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 novembre 1958, M. Soubielle (Charles), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles et pour une durée de un an, à compter du 3 septembre 1958.

### Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 août 1958, sont rapportées, en ce qui concerne Mme Chambard, née Bonnifet (Suzanne), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1956.

Mme Chambard est classée, pendant son détachement, dans le corps des professeurs de collège technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer pour compter du 1er novembre 1953 et rangée à la même date au 3e échelon de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 août 1958, M. Smouts (Jacques), adjoint d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 23 avril 1955 et pendant son détachement, classé dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à cette date, au 1er échelon de son nouveau cadre.

M. Smouts, admis définitivement aux épreuves théoriques du C. A. P. E. S. (session spéciale de mai 1957), est, pour compter du 1er novembre 1957, reclassé en qualité de stagiaire dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1958, l'article 1er de l'arrêté du 24 novembre 1956 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Corps des professeurs licenciés.

Mme Langot, née Michaud (Solange), 3e échelon, 24 septembre 1954, Cameroun.

Lire:

Corps des professeurs licenciés.

Mme Langot, née Michaud (Solange), 4e échelon, 24 septembre 1954, Cameroun.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 septembre 1958, Mme Cousteix (Raymonde), agent contractuel de l'enseignement technique, est, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 23 octobre 1953, intégrée dans le corps des professeurs techniques adjoints de collèges techniques du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1953, et rangée, à la même date, au 1er échelon de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 septembre 1958, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 février 1955. M. Bouzet (Jean-Claude) est, pour compter du 22 janvier 1955 et pour la durée de son détachement, classé dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la même date, au 2e échelon de son grade.

---

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 septembre 1958, l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1957 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Inspecteur de l'enseignement primaire.

M. Delaunay (Rémi), 1re classe, 7 novembre 1955, Afrique équatoriale française.

Lire:

Directeurs d'écoles normales.

M. Delaunay (Rémi), 9e échelon, 7 novembre 1955, Afrique équatoriale française.

---

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 novembre 1958, les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1958 sont modifiées comme suit en ce qui concerne M. Guillet:

Au lieu de:

Professeurs d'éducation physique et sportive.

M. Guillet (Marcel), 1er octobre 1956, 2e échelon, Afrique occidentale française.

Lire:

Professeurs d'éducation physique et sportive.

M. Guillet (Marcel), 10 septembre 1956, 3e échelon, Afrique occidentale française.

---

### Gouverneurs.

Par arrêté en date du 7 novembre 1958, M. Xavier Torre, gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole du 9 septembre 1958 au 17 octobre 1958, pour conférer avec le ministre de la France d'outre-mer.

---

### Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1958, M. Boiron (Auguste), chef de centre supérieur de 1re classe, 3e échelon, radio des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, au titre de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

---

### Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1958, M. Cadiot (René), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, au titre des dispositions de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

---

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 17 novembre 1958, l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française auprès de Sa Majesté le roi du Maroc, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il peut désigner un délégataire pour le suppléer dans l'exercice des fonctions définies ci-dessus.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

---

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Décret du 21 novembre 1958 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 21 novembre 1958, M. Degas (Marc), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère du travail, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1958.

---

### Décret n° 58-1090 portant affiliation au régime général de la sécurité sociale des retraités de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1958: page 10223, 1re colonne, article 6, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Les agents retraités et les veuves d'agents titulaires d'une pension de réversion visée à l'article 1er ci-dessus... », lire: « Les agents retraités et les veuves d'agents titulaires d'une pension de réversion visés à l'article 1er ci-dessus... ».

---

### Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 novembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers de l'usine à gaz de Nancy, n° 54-116, à Nancy, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Nancy, n° 54-612, à Nancy.

---

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 20 novembre 1958, la société mutualiste dite Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1107, à Paris, a été autorisée à accepter le legs universel qui lui a été consenti par Mlle Dubreuil (Annette-Léa).

---

### Désignation de médiateurs.

RÉGION DE LYON

Par arrêté du 14 novembre 1958, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 12e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Lyon) est composée comme suit:

MM.

Andrieux, directeur de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble.

Caron, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale.

Colliard, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.

Dollet, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bourg.

Gilbert, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

Gore, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.

Jannin, ingénieur général des mines honoraire.

Montmaneix, directeur régional des télécommunications à Lyon.

Nerson, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Lyon.

Rerolle, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lyon.

Robert, ingénieur en chef des mines à Lyon.

Rousset, premier président de la cour d'appel de Grenoble.

Sagnard, ingénieur des mines en retraite.

Touzet, directeur régional honoraire des postes, télégraphes et téléphones.

Tunc, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.

## MINISTERE DU SAHARA

**Délégation de pouvoirs aux préfets des départements sahariens en ce qui concerne l'ouverture des enquêtes partielles au Sahara.**

Le ministre du Sahara,

Vu le sénatus-consulte du 22 avril 1863;

Vu la loi du 16 février 1897 relative à la propriété foncière en Algérie;

Vu la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et notamment son article 21,

Vu le décret du 19 juin 1928, pris en application de la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie, et notamment son titre II;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1196 du 4 novembre 1957 relatif aux attributions des préfets des départements sahariens;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les préfets des départements sahariens procéderont, par délégation du ministre du Sahara, à l'ouverture des enquêtes partielles pour la constatation de la propriété privée et la constitution de la propriété individuelle, instituées par la loi du 16 février 1897 sur la constitution de la propriété foncière en Algérie et les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée.

Art. 2. — Il n'est en rien dérogé aux dispositions réglementaires concernant les opérations de constitution de la propriété poursuivies par des procédures d'ensemble qui continueront à être ouvertes par le ministre du Sahara.

Art. 3. — Le directeur des affaires administratives et sociales et les préfets des départements sahariens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1958.

MAX LEJEUNE.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des armées.

**Avis de vacance de chaires à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.**

La chaire d'hygiène, hygiène tropicale, hygiène sociale, prophylaxie et police sanitaire à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer sera vacante le 31 décembre 1958.

Il sera procédé à la nomination d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 54-616 en date du 9 juin 1954 fixant l'organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.

Les demandes des candidats, accompagnées de l'exposé de leurs titres et travaux scientifiques et revêtues des avis détaillés des autorités hiérarchiques, adressées au ministre des armées (direction des troupes d'outre-mer), devront parvenir à la direction du service de santé de la France d'outre-mer, ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris (7e), le 15 décembre 1958.

Les officiers présents en France, A. F. N. ou F. F. A. et ceux en service dans les pays d'outre-mer sont admis à faire acte de candidature.

La chaire de neuro-psychiatrie et de médecine légale à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer sera vacante le 31 décembre 1958.

Il sera procédé à la nomination d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 54-616 en date du 9 juin 1954 fixant l'organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.

Les demandes des candidats, accompagnées de l'exposé de leurs titres et travaux scientifiques et revêtues des avis détaillés des autorités hiérarchiques, adressées au ministre des armées (direction des troupes d'outre-mer), devront parvenir à la direction du service de santé de la France d'outre-mer, ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 15 décembre 1958.

Les officiers présents en France, A. F. N. ou F. F. A. et ceux en service dans les pays d'outre-mer sont admis à faire acte de candidature.

La chaire d'anatomie chirurgicale, de chirurgie opératoire et de chirurgie réparatrice à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer sera vacante le 31 décembre 1958.

Il sera procédé à la nomination d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 54-616 en date du 9 juin 1954 fixant l'organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.

Les demandes des candidats, accompagnées de l'exposé de leurs titres et travaux scientifiques et revêtues des avis détaillés des autorités hiérarchiques, adressées au ministre des armées (direction des troupes d'outre-mer), devront parvenir à la direction du service de santé de la France d'outre-mer, ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 15 décembre 1958.

Les officiers présents en France, A. F. N. ou F. F. A. et ceux en service dans les pays d'outre-mer sont admis à faire acte de candidature.

## Ministère de la santé publique et de la population.

**Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Brest (Finistère).**

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 27 et 28 janvier 1959 au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Peuvent se présenter à ce concours les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public sont dispensés de la production des diplômes susvisés.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront parvenir le 26 décembre 1958 au plus tard à la direction du centre hospitalier de Brest, qui fournira aux personnes en faisant la demande, tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves, le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

**Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital civil de Fort-de-France (Martinique).**

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 29 et 30 janvier 1959 à l'hôpital civil de Fort-de-France (Martinique).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 27 décembre 1958 à la direction de l'hôpital civil de Fort-de-France, qui adressera aux personnes en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le mercredi 26 novembre 1958, à vingt heures trente.

**Dans tous les groupes,**

les billets dont le numéro se termine par:

| | | |
|---|---|---|
| 5 | gagnent..... | 2.000 F. |
| 2 | — ..... | 2.000 F. |
| 24 | — ..... | 4.000 F. |
| 26 | — ..... | 4.000 F. |
| 81 | — ..... | 4.000 F. |
| 42 | — ..... | 4.000 F. |
| 25 | — ..... | 4.000 F. |
| 634 | — ..... | 20.000 F. |
| 939 | — ..... | 20.000 F. |
| 293 | — ..... | 20.000 F. |
| 025 | — ..... | 20.000 F. |
| 7.243 | — ..... | 50.000 F. |
| 3.103 | — ..... | 50.000 F. |
| 1.955 | — ..... | 50.000 F. |
| 9.370 | — ..... | 50.000 F. |
| 1.679 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.560 | — ..... | 50.000 F. |
| 7.464 | — ..... | 100.000 F. |
| 6.844 | — ..... | 100.000 F. |
| 8.093 | — ..... | 100.000 F. |
| 1.111 | — ..... | 100.000 F. |

**Dans tous les groupes,**

les billets portant le numéro:

| | | |
|---|---|---|
| 04.189 | gagnent..... | 200.000 F. |
| 98.046 | — ..... | 200.000 F. |
| 24.044 | — ..... | 200.000 F. |
| 85.391 | — ..... | 200.000 F. |
| 19.325 | — ..... | 200.000 F. |
| 46.535 | — ..... | 200.000 F. |
| 80.626 | — ..... | 200.000 F. |
| 46.975 | — ..... | 200.000 F. |
| 15.670 | — ..... | 200.000 F. |
| 81.816 | — ..... | 200.000 F. |
| 55.573 | — ..... | 200.000 F. |
| 87.174 | — ..... | 200.000 F. |
| 84.918 | — ..... | 200.000 F. |
| 31.176 | — ..... | 200.000 F. |
| 83.345 | — ..... | 200.000 F. |
| 90.007 | — ..... | 300.000 F. |
| 97.262 | — ..... | 300.000 F. |
| 25.100 | — ..... | 300.000 F. |
| 17.608 | — ..... | 300.000 F. |
| 55.943 | — ..... | 300.000 F. |
| 44.944 | — ..... | 600.000 F. |
| 62.118 | — ..... | 600.000 F. |
| 40.597 | — ..... | 600.000 F. |
| 05.819 | — ..... | 600.000 F. |
| 35.376 | — ..... | 600.000 F. |
| 50.370 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 38.759 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 09.940 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 18.347 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 81.926 | — ..... | 1.000.000 F. |

Le billet portant le numéro:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11.622 | gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** | et 500.000 F dans les groupes | **1, 2, 3, 4, 6.** |
| 15.957 | gagne 10.000.000 F dans le groupe **6** | et 1.000.000 F dans les groupes | **1, 2, 3, 4, 5.** |
| 23.994 | gagne 15.000.000 F dans le groupe **2** | et 1.500.000 F dans les groupes | **1, 3, 4, 5, 6.** |
| 04.591 | gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** | et 4.000.000 F dans les groupes | **2, 3, 4, 5, 6.** |

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 3 décembre 1958 à Paris (salle Pleyel).

## Ministère de l'agriculture.

### Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs pour la campagne 1958-1959.

A compter du 1er novembre 1958 les achats de maïs métropolitains faits aux organismes stockeurs (coopératives ou négociants agréés) dans les conditions fixées par le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 et l'arrêté du 19 novembre 1958, modifiés et complétés par les textes subséquents, ouvrent aux acheteurs le droit au payement d'une ristourne calculée en fonction d'un prix forfaitaire de 4.000 F le quintal, selon les pourcentages ci-après:

1,10 pour les achats compris entre 1.000 et 3.000 tonnes.
1,35 pour les achats compris entre 3.001 et 6.000 tonnes.
1,60 pour les achats compris entre 6.001 et 10.000 tonnes.
1,65 pour les achats compris entre 10.001 et 15.000 tonnes.
1,75 pour les achats compris entre 15.001 et 20.000 tonnes.
1,85 pour les achats compris entre 20.001 et 30.000 tonnes.
1,90 pour les achats compris entre 30.001 et 50.000 tonnes.
1,95 pour les achats compris entre 50.001 et 100.000 tonnes.
2 pour les achats compris au-dessus de 100.000 tonnes.

Cette ristourne est payée par l'O. N. I. C. exclusivement aux acheteurs qui ont acquis auprès des organismes stockeurs au prix réglementaires soit de leur propre initiative, soit sur intervention de l'O. N. I. C., toutes les quantités de maïs sain, loyal et marchand offertes par lesdits organismes stockeurs.

En ce qui concerne les maïs placés en stockage achat, les modalités d'attribution de la ristourne sont fixées par le cahier des charges afférent à cette opération.

Les bénéficiaires peuvent, s'ils le désirent, transférer au groupement d'achat auquel ils adhèrent les droits à ristourne attachés au tonnage de maïs acheté, sous réserve qu'ils portent sur leurs factures la formule de subrogation suivante:

Le soussigné..... (nom de l'acheteur) demande que la ristourne prévue par les conditions générales de cession des maïs applicables à la campagne 1958/1959 soit payée à.....
(nom du groupement d'achat).....

(Signature et cachet commercial.)

Les groupements d'achat peuvent bénéficier des pourcentages ci-dessus sur le total cumulé des achats effectués par leurs commettants à condition de s'engager à acheter un tonnage minimum de maïs déterminé par l'O. N. I. C.

Le payement est effectué mensuellement sur présentation par l'attributaire d'un relevé des factures qu'il a acquittées. Le taux applicable est réajusté lors de chaque règlement compte tenu des quantités totales effectivement achetées et enlevées depuis le 1er novembre 1958. Seuls les achats au moins égaux à 20 tonnes entrent en ligne de compte pour le calcul de la ristourne.

Toute quantité de maïs métropolitain attribuée par l'O. N. I. C. et n'ayant pas fait l'objet d'un enlèvement dans le délai maximum de quinze jours entraîne, pour l'acheteur défaillant, une diminution de la ristourne égale à 250 F par quintal de maïs attribué et non enlevé, sauf cas de force majeure appréciée par l'O. N. I. C.

Les enlèvements de maïs d'importation réalisés à partir du 1er novembre 1958 sont également pris en considération pour la détermination du tonnage donnant droit à la ristourne ci-dessus.

Les cessions de maïs d'importation s'effectuent en délivré, poids net, marchandise ensachée ou en vrac, au prix de base de 3.850 F par quintal départ port, dans les conditions fixées pour les maïs métropolitains par le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958, modifié et complété par les textes subséquents.

Ledit prix de base est modifié compte tenu:

Des bonifications et réfactions;

Des primes de conservation applicables à la date de rétrocession instituées par l'article 14 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958.

Il est précisé:

1° Qu'à compter du 1er juillet 1959 le prix de base précité sera uniformément majoré du montant des primes de conservation en culture applicables du cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 1959;

2° Que les maïs importés en exécution de contrats conclus par l'O. N. I. C. ne peuvent donner lieu à la facturation de bonifications pour siccité lorsque la teneur en eau est inférieure à 15 p. 100;

3° Qu'aucun supplément de prix ne peut être demandé pour les maïs d'importation réputés « petits grains ».

Les dispositions de l'article 43 du décret du 31 juillet 1958 relatives au remboursement des frais de transport des maïs métropolitains ne s'appliquent pas aux maïs d'importation.

Les maïs sont vendus sur camions, wagons ou péniches départ, toutes les manutentions, y compris la mise sur moyen d'évacuation, étant assurées par les soins du chargeur au tarif maximum ci-dessous:

| | Par quintal. |
|---|---|
| Mise sur wagon, y compris les frais d'approche et de manutention des wagons sur voies des quais.... | 26 F. |
| Mise sur péniche (après accord du chargeur)..... | 18 |
| Mise sur camion..... | 14 |

Dans le cas où l'attributaire, en accord avec le chargeur, assurerait lui-même les opérations de déchargement du navire et de mise sur moyen d'évacuation, il appliquerait, au maximum, le tarif ci-dessus à ses propres acheteurs.

Les maïs doivent être enlevés au déchargement du navire, conformément aux usages du port de débarquement.

Dans le cas de livraison en sacs, l'acheteur désigné par l'O.N.I.C. doit, suivant les cas:

*a*) Soit fournir en temps utile la sacherie nécessaire à l'expédition (ses propres sacs ou des sacs de location);

*b*) Soit accepter les sacs d'origine aux conditions fixées ci-après.

La livraison en vrac des maïs logés en sacs d'origine est subordonnée à l'accord du vendeur en délivré.

En ce qui concerne les maïs délivrés logés en sacs d'origine, le prix de cession des sacs est fixé, pour un quintal de marchandise poids net, à 60 F s'agissant de sacs Argentine ou Brésil et à 120 F pour les sacs d'autres provenances. Ces prix sont ajoutés au prix de la marchandise et s'entendent toutes taxes comprises.

L'O. N. I. C. ne peut être mis en cause à l'occasion des litiges susceptibles de s'élever entre acheteurs et vendeurs. Il ne peut notamment être cité par voie d'appel en garantie.

Les demandes d'attribution, portant sur des quantités au moins égales à 1.000 quintaux par port, doivent être adressées à l'O.N.I.C., section centrale des commandes. En cas de nécessité dont il est seul juge, l'O. N. I. C. peut réduire les attributions à des quantités inférieures à 1.000 quintaux, tout en conservant à l'acheteur le bénéfice des présentes conditions de vente.

Les demandes d'attribution doivent préciser le port de réception, la quantité et l'époque de livraison désirée. En aucun cas, l'O.N.I.C. ne peut être tenu pour responsable de livraison inférieure aux quantités demandées (la réduction pouvant être partielle ou totale), ou de retards apportés auxdites livraisons.

A la réception de la demande d'attribution, l'O. N. I. C., en cas de suite favorable, informe de sa décision l'attributaire et l'importateur.

Les attributaires désignés par l'O. N. I. C. doivent se mettre en rapport avec les importateurs pour la conclusion et l'exécution de marchés particuliers dans le cadre des dispositions du présent avis et des conditions fixées au cahier des charges correspondant à l'opération d'importation en cause.

Le payement du maïs est exigible au moment du transfert de propriété. Le vendeur peut toutefois, sans que la responsabilité de l'O. N. I. C. puisse être en aucun cas recherchée, consentir à l'attributaire d'autres conditions de payement.

## Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

### Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques.

En vue de pourvoir des emplois qui seront vacants, principalement dans la région parisienne et dans certains départements de l'Est, un concours pour le recrutement d'agents techniques des postes, télégraphes et téléphones aura lieu le 28 février prochain.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins et comprend les épreuves suivantes: dictée servant à la fois d'épreuve d'orthographe et d'écriture, arithmétique et une épreuve pratique consistant en l'exécution, d'après plan ou instructions écrites, d'un essai ayant trait, au choix du candidat, soit au travail du bois, soit au travail du fer.

Les agents techniques sont chargés de la construction et de l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1959 de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans pouvoir jamais dépasser quarante ans.

Aucun diplôme n'est exigé, mais les candidats titulaires des permis de conduire les automobiles « B » et « C » ou « C » et « D » bénéficient d'avantages spéciaux.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent technique doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 19 janvier 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e).

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

**I. — Evaluation des recettes de la quarante-quatrième semaine (du 1er novembre au 7 novembre 1958).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1958 — Recettes évaluées | 1957 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 | | 1957 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 2.661.590 | 2.375.134 | 286.456 | 12,1 | » | » |
| Bagages | 50.360 | 45.970 | 4.390 | 9,5 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 431.900 | 401.343 | 30.557 | 7,6 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 5.952.390 | 6.444.663 | » | » | 492.273 | 7,6 |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 9.096.240 | 9.267.110 | » | » | 170.870 | 1,8 |

**II. — Evaluation des recettes au 7 novembre 1958.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1958 | RECETTES évaluées du 1er octobre au 7 novembre 1958 | TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 novembre 1958 | RECETTES comptables du 1er janvier au 7 novembre 1957 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 | | 1957 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 117.965.313 | 13.512.100 | 131.477.413 | 120.798.547 | 10.678.866 | 8,8 | » | » |
| Bagages | 2.373.485 | 293.030 | 2.666.515 | 2.538.455 | 128.060 | 5,0 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 15.669.006 | 2.692.240 | 18.361.246 | 16.500.302 | 1.860.944 | 11,3 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 249.298.627 | 35.898.650 | 285.197.277 | 264.729.740 | 20.467.537 | 7,7 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 385.306.431 | 52.396.020 | 437.702.451 | 404.567.044 | 33.135.407 | 8,2 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# COTE DES CHANGES

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 novembre 1958 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 419 60 | États-Unis | 1 $ U.S.A | 420 .. (1) | .... .. | .... .. | 419 60 | .... .. |
| 433 70 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 433 .. | .... .. |
| 196 50 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib | 195 90 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 3335 .. | Mexique | 100 pes. | 3360 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 10063 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 10000 .. | 9925 .. | 10075 .. | 10067 .. | 10065 50 |
| 1625 50 | Autriche | 100 sch. | 1615 384 | 1603 25 | 1627 50 | 1624 80 | .... .. |
| 843 65 | Belgique | 100 F b. | 840 .. | 833 70 | 846 30 | 844 .. | 843 90 |
| 6084 50 | Danemark | 100 c. d | 6080 664 | 6035 05 | 6126 30 | 6090 50 | 6088 50 |
| 1177 15 | Gde-Bretagne | 1 liv. st. | 1176 .. | 1167 18 | 1184 82 | 1177 75 | 1177 40 |

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 novembre 1958 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 674 55 | Italie | 1 000 lire | 672 097 | 667 05 | 677 15 | 674 70 | 674 55 |
| 5882 50 | Norvège | 100 c. n | 5880 .. | 5833 90 | 5924 10 | 5883 .. | 5884 50 |
| 11133 .. | Pays-Bas | 100 fl. | 11052 63 | 10969 75 | 11135 55 | 11135 50 | 11132 .. |
| 8135 50 | Suède | 100 c. s. | 8118 75 | 8057 85 | 8179 65 | 8139 .. | 8137 .. |
| 9620 .. | Suisse | 100 F s. | 9604 78 | 9532 75 | 9676 80 | 9623 .. | 9621 .. |
| 1471 50 | Portugal | 100 esc | 1460 87 | 1449 90 | 1471 80 | 1471 80 | .... .. |
| 5877 10 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 5833 333 | 5789 60 | 5877 10 | 5877 10 | .... .. |
| 141 .. | Yougoslavie | 100 din | 140 .. | 138 95 | 141 05 | 140 50 | .... .. |

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**Emprunts unifiés des collectivités locales.**

*Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations* (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

**Avis aux porteurs d'obligations de la série 6 0/0 1955-1975 des emprunts unifiés des collectivités locales.**

Le Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales, usant de la faculté prévue par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1955, a procédé au rachat en Bourse de 1.254 obligations. En conséquence, l'amortissement à effectuer par voie de tirage au sort, conformément aux indications du tableau publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1958, ne portera que sur 21.347 obligations.

Le tirage aura lieu le mardi 16 décembre 1958, à dix heures, dans une des salles de la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris.

Il sera procédé en outre, au cours de la même séance, au tirage supplémentaire de 1.843 obligations, remboursables par anticipation le 1er février 1959.

### TUILERIES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

CAPITAL : 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 117, RUE NATIONALE, MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)
Registre du commerce : Tourcoing n° 56-B 93.

*Emprunt* 5 1/2 0/0 1948.

**Onzième amortissement.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les soixante (60) obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées.

### SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.280.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4644.

*Obligations* 6 0/0 1953.

**Sixième amortissement.**

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1953 de la société Socantar sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le jeudi 4 décembre 1958, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, service des coupons, 3, rue Meyerbeer, à Paris (9e).

### Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le dix-septième amortissement est prévu pour le 20 décembre 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1958.

**Titres restant à rembourser.**

Néant.

### SEICHIME

**Société d'exploitation et d'intérêts chimiques et métallurgiques.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON
R. C. : Lyon n° 54-B 159.

*Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 200 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage au sort du 13 novembre 1958 et formant, avec les 363 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1958-1959 et remboursables à partir du 1er janvier 1959 à 5.000 F, coupon n° 26 attaché, au 1er juillet 1959 ;**

**2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 262 à 270 | 1959 | 4.190 | 1959 | 9.107 | 1959 |
| 331 | » | 4.791 à 800 | » | 9.109 et 110 | » |
| 336 à 340 | » | 5.111 à 116 | » | 9.541 à 550 | » |
| 418 | 1956 | 5.118 | » | 9.802 | » |
| 1.091 | 1959 | 5.541 et 542 | » | 9.822 | » |
| 1.096 à 100 | » | 5.974 à 977 | » | 9.827 et 828 | » |
| 1.157 et 158 | » | 5.980 | » | 10.314 | » |
| 1.271 à 279 | » | 6.141 | » | 10.316 et 317 | » |
| 1.824 à 830 | » | 6.144 à 148 | » | 10.320 | » |
| 1.922 et 923 | » | 6.316 à 318 | » | 10.387 à 390 | » |
| 1.930 | » | 7.741 et 742 | » | 10.724 à 730 | » |
| 2.011 et 012 | 1956 | 7.750 | » | 10.791 et 792 | » |
| 2.091 à 094 | 1959 | 7.859 et 860 | » | 10.795 à 800 | » |
| 2.098 à 100 | » | 8.051 à 054 | » | 10.823 | » |
| 2.241 à 248 | » | 8.065 à 070 | 1956 | 10.827 et 828 | » |
| 2.408 à 410 | 1956 | 8.081 à 085 | 1959 | 11.143 à 147 | » |
| 2.533 à 539 | 1959 | 8.762 à 764 | » | 11.161 et 162 | » |
| 3.011 et 012 | » | 8.771 à 774 | » | 11.166 | » |
| 3.020 | » | 8.777 et 778 | » | 11.169 et 170 | » |
| 3.149 et 150 | » | 8.891 | » | 11.731 à 739 | » |
| 3.162 et 163 | » | 9.101 à 105 | » | 11.791 | » |
| 3.167 à 169 | » | | | | |

Ces obligations sont remboursables : au Crédit lyonnais, à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, ainsi que dans toutes les agences en France.

## COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.844.640.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 8975.

*Bons 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal à quinze ans.*

### LISTE NUMERIQUE

**Des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés ;**
**Des 530 bons sortis au tirage du 17 novembre 1958 et remboursables au pair le 1er janvier 1959.**

| NUMÉROS | DATES des tirages. | DATES des remboursements. |
|---|---|---|
| 572 | 15 novembre 1956 | 1er janvier 1957 |
| 871 | » | » |
| 885 | » | » |
| 896 et 897 | » | » |
| 951 et 952 | » | » |
| 1.014 et 015 | » | » |
| 1.020 | » | » |
| 1.050 à 053 | » | » |
| 1.087 et 088 | » | » |
| 1.141 à 143 | » | » |
| 1.177 et 178 | » | » |
| 1.186 à 189 | » | » |
| 1.200 à 202 | » | » |
| 1.248 et 249 | » | » |
| 1.251 et 252 | » | » |
| 1.258 à 261 | » | » |
| 1.292 et 293 | » | » |
| 1.333 à 336 | » | » |
| 1.340 à 346 | » | » |
| 1.365 à 374 | » | » |
| 1.385 à 389 | » | » |
| 1.428 à 430 | » | » |
| 1.439 à 453 | » | » |
| 2.526 à 534 | 17 novembre 1958 | 1er janvier 1959 |
| 2.540 | » | » |
| 2.548 à 561 | » | » |
| 2.579 | » | » |
| 2.587 à 591 | » | » |
| 2.595 à 601 | » | » |
| 2.604 à 608 | » | » |
| 2.610 à 641 | » | » |
| 2.647 à 654 | » | » |
| 2.663 à 691 | » | » |
| 2.693 | » | » |
| 2.697 à 702 | » | » |
| 2.710 | » | » |
| 2.723 à 739 | » | » |
| 2.742 à 746 | » | » |
| 2.752 à 778 | » | » |
| 2.780 à 782 | » | » |
| 2.795 à 800 | » | » |
| 2.811 à 829 | » | » |
| 2.831 à 853 | » | » |
| 2.856 à 860 | » | » |
| 2.878 à 880 | » | » |
| 2.884 et 885 | » | » |
| 2.888 à 891 | » | » |
| 2.903 à 939 | » | » |
| 2.944 | » | » |
| 2.949 à 960 | » | » |
| 2.963 à 968 | » | » |
| 2.971 | » | » |
| 2.992 à 999 | » | » |
| 3.000 à 013 | » | » |
| 3.017 à 047 | » | » |
| 3.052 à 057 | » | » |
| 3.064 et 065 | » | » |
| 3.069 à 080 | » | » |
| 3.082 à 085 | » | » |
| 3.088 à 093 | » | » |
| 3.096 à 103 | » | » |
| 3.105 à 120 | » | » |
| 3.124 à 156 | » | » |
| 3.158 à 163 | » | » |
| 3.169 à 173 | » | » |
| 3.177 à 183 | » | » |
| 3.188 à 194 | » | » |
| 3.196 à 228 | » | » |
| 3.231 à 251 | » | » |
| 3.255 et 256 | » | » |
| 3.258 à 266 | » | » |
| 3.269 à 278 | » | » |
| 6.584 à 586 | 15 novembre 1957 | 1er janvier 1958 |
| 6.595 à 601 | » | » |
| 6.605 à 610 | » | » |
| 6.612 et 613 | » | » |
| 6.616 à 628 | » | » |
| 6.633 à 635 | 15 novembre 1957 | 1er janvier 1958 |
| 6.643 et 644 | » | » |
| 6.647 | » | » |
| 6.653 à 656 | » | » |
| 6.666 et 667 | » | » |
| 6.685 à 690 | » | » |
| 6.693 à 703 | » | » |
| 6.707 | » | » |
| 6.755 à 761 | » | » |
| 6.769 à 773 | » | » |
| 6.781 à 785 | » | » |
| 6.787 à 797 | » | » |
| 6.808 à 812 | » | » |
| 6.819 à 837 | » | » |
| 6.843 à 847 | » | » |
| 6.932 | » | » |
| 6.884 | » | » |
| 6.390 | » | » |
| 6.894 à 930 | » | » |
| 6.962 à 972 | » | » |
| 6.975 à 988 | » | » |
| 6.991 et 992 | » | » |
| 7.006 à 009 | » | » |
| 7.012 à 022 | » | » |
| 7.030 à 047 | » | » |
| 7.054 à 078 | » | » |
| 7.080 à 096 | » | » |
| 7.099 et 100 | » | » |
| 8.348 à 350 | 15 novembre 1955 | 1er janvier 1956 |
| 8.395 | » | » |
| 8.402 à 404 | » | » |
| 8.415 à 434 | » | » |
| 8.572 | » | » |
| 8.665 à 667 | » | » |
| 8.722 et 723 | » | » |
| 8.737 à 741 | » | » |
| 8.789 | » | » |
| 8.800 et 801 | » | » |
| 8.889 à 895 | » | » |
| 8.922 à 935 | » | » |
| 8.952 | » | » |
| 8.956 à 959 | » | » |
| 8.974 à 980 | » | » |
| 8.985 | » | » |
| 8.987 | » | » |
| 9.010 | » | » |

Les remboursements auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Siège social de la compagnie, 173, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 155 bons, le montant de ces rachats, frais compris, épuisant le solde de l'annuité prévue pour l'amortissement au 1er janvier 1959, compte tenu du tirage ci-dessus.

## L'UNION NORMANDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21 *a*, QUAI DU HAVRE, ROUEN (SEINE-MARITIME)
Registre du commerce : Rouen n° 250 B.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1947.

**Douzième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union normande a procédé au rachat en Bourse des 239 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

## DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

CAPITAL : 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE PASTEUR, TROYES (AUBE)

Registre du commerce : Troyes n° 3038.

*Emprunt* 4 0/0 1946.

**Treizième amortissement.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 70 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

*Amortissement de* 1951.

Au lieu de : « 1.161 à 1.170 », lire : « 1.461 à 1.470 ».

## SOCIETE NOUVELLE LE PERCE NEIGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-ETIENNE, 7, RUE LOUIS-BRAILLE

R. C. : Saint-Etienne 57-B 59.

**Liste des 42 obligations 7 % 1950, première tranche, de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 10 novembre 1958.**

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | 29 | 32 | 57 | 74 | 79 | 89 | 229 | 257 | 286 | 307 | 317 | 323 | 345 |
| 101 | 106 | 108 | 118 | 120 | 143 | 165 | 380 | 385 | 393 | 419 | 443 | 474 | 484 |
| 172 | 199 | 200 | 212 | 223 | 224 | 226 | 497 | 513 | 519 | 561 | 583 | 534 | 596 |

**Liste des 28 obligations 7 % 1950, deuxième tranche, de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 10 novembre 1958.**

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 648 | 661 | 662 | 682 | 687 | 690 | 691 | 863 | 869 | 872 | 875 | 879 | 890 | 897 |
| 721 | 742 | 760 | 778 | 800 | 813 | 847 | 898 | 913 | 919 | 921 | 953 | 965 | 989 |

Ces obligations cesseront de produire intérêts à compter du 31 décembre 1958.

**Liste des obligations sorties aux tirages au sort antérieurs et non remboursées.**

82 528

# BILANS

# CREDIT NATIONAL

## POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

**Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS**

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

### SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1958

#### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France | | 39.257.762.991 |
| Avoirs dans les banques et chez les correspondants, reports et pensions | | 7.695.071.804 |
| Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat | | 994.341.825 |
| Titres divers en portefeuille | | 678.390.640 |
| Immeubles | | 235.536.512 |
| Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts) | | 8.327.570.763 |
| Avances à moyen terme : | | |
| Sur ressources diverses de la société | 126.472.799.376 | |
| Sur avances du fonds de développement économique et social | 107.809.802.992 | |
| Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944) | » | |
| | | 234.282.602.368 |
| Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944) | | 1.275.000.000 |
| Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941) | | 184.507.715.055 |
| Débiteurs divers | | 1.352.267.620 |
| Comptes d'ordre et divers | | 19.827.236.906 |
| | | 498.433.496.484 |

#### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social | | 3.150.000.000 |
| Réserves : | | |
| Légale | | 315.000.000 |
| Générale | | 1.700.000.000 |
| Immobilière | | 125.000.000 |
| Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme | | 2.400.000.000 |
| Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919) | | 4.091.349.007 |
| Bons et obligations en circulation : | | |
| Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission) | 124.792.950.000 | |
| A ajouter : primes de remboursement courues | 301.450.236 | |
| | | 125.094.400.236 |
| Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission) | 184.634.960.000 | |
| A ajouter : primes de remboursement courues | 1.157.755.055 | |
| | | 185.792.715.055 |
| Avances du fonds de développement économique et social | | 107.809.802.992 |
| Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés | | 7.552.357.115 |
| Créditeurs divers | | 3.960.146.727 |
| Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux | | 8.694.051.953 |
| Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés | | 5.223.915.200 |
| Comptes d'ordre et divers | | 42.524.758.199 |
| | | 498.433.496.484 |

#### HORS BILAN

| | |
|---|---|
| Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts) | 135.643.898.354 |
| Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 53 des statuts) | 282.038.351.114 |

*Le directeur général,*
BRUNET.

# CREDIT NATIONAL

## POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

**Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS**

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

**OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1958**

**Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Payement d'allocations : | | | Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat | 84.088.386.050 |
| Guerre de 1939. | 2.604.006.468.731 | | Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés | 6.979.800.246 |
| Inondations ... | 1.293.366.834 | 2.605.299.835.565 | Versements de la caisse autonome de la reconstruction | 2.516.742.712.703 |
| | | | Versements de l'Etat pour payements d'allocations (inondations). | 1.149.564.187 |
| | | | Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction | 4.703.044.821 |
| Disponibilités | | 8.458.521.686 | Reversements de payements | 94.849.244 |
| | | 2.613.758.357.251 | | 2.613.758.357.251 |

**Avances spéciales pour le compte de l'Etat.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales : | | | Versements de l'Etat pour avances spéciales | 140.464.096.197 |
| Avances du fonds de développement économique et social | 155.478.655.866 | | Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social | 16.420.583.514 |
| Avances à l'industrie cinématographique | 1.390.953.845 | | | |
| Autres avances | 15.070.000 | 156.884.679.711 | | 156.884.679.711 |

**Plan de relèvement européen (aide américaine).**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sommes mises à la disposition du Gouvernement français | 993.770.216.175 | | | |
| Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948) | 866.017.745 | | | |
| Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948) | 76.651.126.837 | | | |
| Disponible bloqué en compte à la Banque de France | 57.646.332 | 1.071.345.007.089 | Produits de l'aide américaine (plan Marshall) | 1.071.345.007.089 |

*Le directeur général,*
BRUNET.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Syndicat de défense des intérêts des habitants, propriétaires, concessionnaires et candidats concessionnaires des terres noyées et des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe et de la Gabarre.** But : pourvoir à la défense des intérêts du quartier de la Gabarre, y poursuivre des améliorations de voirie, d'assainissement, de modernisation et d'équipement ; intervenir pour appuyer les revendications de ses adhérents lésés par des agissements illicites ; susciter dans tout le département des mouvements ou des associations analogues poursuivant un but semblable. Siège social : 59, rue Condé, Pointe-à-Pitre.

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Jeunesse juive de Marseille.** But : diriger la jeunesse juive vers des activités culturelles, des loisirs et des sports ; représenter la jeunesse juive auprès d'autres mouvements de jeunesse, lutter contre l'antisémitisme ; établir des échanges culturels franco-israëliens. Siège social : 24, rue des Convalescents, Marseille.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers des Laboratoires R. Derveaux.** But : défense des intérêts communs des créanciers chirographaires desdits laboratoires. Siège social : 87, rue Taitbout, Paris.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association familiale des locataires-attributaires du groupe Pierre-Hugueney et de la Cité-Cadres.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres et de leurs familles en ce qui concerne notamment leurs conditions d'habitat. Siège social : 4, rue du Colonel-Quantin, Dijon.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord et d'outre-mer et de leurs amis (section de Loir-et-Cher).** But : défense et reclassement de ses membres sinistrés, déplacés, rapatriés et repliés. Siège social : 14, place Saint-Louis, Blois.

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association sportive du Tennis-Club d'Arromanches.** But : assurer et développer la pratique du tennis et plus généralement des différents sports ; entretenir et développer les relations de camaraderie entre ses membres. Siège social : rue de Bayeux, Arromanches (Calvados).

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association d'aide aux infirmes moteurs cérébraux.** But : défense des intérêts matériels et moraux des malades atteints de troubles moteurs cérébraux et leur éducation. Siège social : 4, rue d'Arcole, Marseille.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité des fêtes d'Alaigne.** But : organisation des fêtes nationales, locales et autres réjouissances dans la commune. Siège social : mairie d'Alaigne (Aude).

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association **Le Foyer rural de Sainte-Radegonde.** But : contribuer au progrès dans le domaine économique et social et favoriser la formation professionnelle de ses adhérents par associations sportives, bibliothèque, conférences, etc. Siège social : mairie de Sainte-Radegonde (Deux-Sèvres).

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Association sportive cours complémentaire Voltaire, Mostaganem.** But : favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire Voltaire (administrateurs ou directeurs), Mostaganem.

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Association sportive mixte cours complémentaire Jules-Ferry, Mostaganem.** But : favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire Jules-Ferry, Mostaganem.

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Union sportive cours professionnel Fromentin.** But : favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école Fromentin, Mostaganem.

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Bousse.** But : gérer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire. Siège social : cantine scolaire de Bousse (Sarthe).

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union sportive Progil, baskett-ball.** But : éducation physique et pratique du baskett-ball. Siège social : usine Progil, Pont-de-Claix.

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Foyer rural de Roppe.** But : permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Roppe.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Virac.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Virac.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Foyer rural laïque culturel de Vigoulet-Auzil.** But : éducation culturelle et sociale péri et postscolaire. Siège social : école de Vigoulet-Auzil, par Castanet.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des locataires attributaires du groupe Chartreux-Chutes-Lavies.** But : défense des intérêts de ses membres en ce qui concerne l'habitat. Siège social : 5, square Velten, Marseille.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association d'éducation populaire de Saint-François-d'Assise.** But : promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire, organiser des manifestations artistiques ou récréatives dont le produit sera exclusivement affecté à l'association. Siège social : 36, rue Roger-Salengro, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

13 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire Thulard Grudet.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toute œuvre d'éducation populaire, notamment celle concernant le pensionnat Ave-Maria de la Chapelle-au-Riboul. Siège social : mairie de la Chapelle-au-Riboul (Mayenne).

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Rac-Club (club de relations amicales et culturelles).** But : échanges amicaux, intellectuels, artistiques et culturels. Siège social : 11, rue de la Fontaine-au-Roi, Paris.

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des allergologistes français.** But : grouper et défendre les médecins français pratiquant l'allergologie. Siège social : 10, avenue des Gobelins, Paris.

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Sou des écoles laïques.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : mairie de Livron.

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Tizi-Ouzou. **Centre de formation administrative.** But : formation de jeunes secrétaires de mairie. Siège social : chez M. Aitamer, 33, rue de l'Ancienne-Sous-Préfecture, Tizi-Ouzou.

14 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Le Col Vert de Bierre-lès-Semur.** But : conservation et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Bierre-lès-Semur (Côte-d'Or).

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale de la classe 1960.** But : entretenir entre ses membres des rapports de bonne amitié et de camaraderie. Siège social : rue Notre-Dame, au Sport-Club, Bourg-en-Bresse.

15 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Comité du centre ménager rural Clair-Val.** But : assurer la formation ménagère, rurale, professionnelle agricole des jeunes filles du canton de Massiac. Siège social : comité du centre ménager rural Clair-Val, Molompize (Cantal).

15 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Ateliers éducatifs.** But : soutenir, encourager, développer, créer par tous les moyens ce qui concerne les activités formatrices et éducatives de la jeunesse. Siège social : 35, rue Victor-Hugo, Lyon.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **L'Etrier.** But : pratique du sport équestre. Siège social : route de Balata, terrain Depaz, Fort-de-France.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association d'études pour l'aménagement des régions méditerranéennes.** But : intensifier les recherches dans tous les domaines pour un aménagement du Sud européen, trouver des solutions au problème du logement, recherche des formules de financement. Siège social : 7, rue Saint-Eloi, Marseille.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves de l'école Michelet.** But : permettre aux parents des élèves de l'école Michelet de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social : école Michelet, Mustapha Supérieur, Alger.

18 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Groupement départemental de lutte contre les maladies des abeilles.** But : lutte contre les maladies des abeilles. Siège social : direction des services agricoles de la Lozère, Mende.

19 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité de patronage de la liberté surveillée.** But : aide aux mineurs. Siège social : service du tribunal pour enfants, palais de justice, Chambéry.

19 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale de Mons-en-Barœul.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 2, rue La Fontaine, Mons-en-Barœul.

19 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Ciné-Club pour tous.** But : culture cinématographique. Siège social : 24, rue Maréchal-Foch, Pau.

19 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Assemblée évangélique de Givors.** But : célébrer le culte évangélique, développer la vie spirituelle et l'activité chrétienne sous toutes ses formes. Siège social : 3, rue de la République, Givors.

20 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité stéphanois de patronage de la liberté surveillée.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leurs missions d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice de Saint-Etienne.

20 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **La Compagnie nouvelle théâtre et amitié.** But : expansion artistique et théâtrale. Siège social : 21 *bis*, avenue Georges-Dumas, Limoges.

20 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Union sportive saulcoise.** But : développer la pratique sportive. Siège social : mairie de Saulce.

21 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule Charles Ginotta.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 48, rue de l'Evêché, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.